



Assemblée générale

Soixante-sixième session

120^e séance plénière
Vendredi 29 juin 2012, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Al-Nasser (Qatar)

En l'absence du Président, M. Zinsou (Bénin), Vice-Président, assume la présidence.

La séance est ouverte à 10 h 10.

Point 118 de l'ordre du jour (suite)

La Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies

Rapports du Secrétaire général (A/66/762 et A/66/762/Add.1)

Projet de résolution (A/66/L.53)

M. Okafor (Nigéria) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier sincèrement le Président de l'Assemblée générale d'avoir convoqué cette importante réunion. Ma délégation remercie également l'Ambassadeur Guillermo Rishchynski, Représentant permanent du Canada, de ses efforts et de son dévouement pour faciliter les consultations sur le projet de résolution relatif au troisième examen de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies (A/66/L.53).

La séance d'aujourd'hui confirme en effet l'importance de l'Assemblée générale dans les efforts mondiaux pour lutter contre le fléau du terrorisme et la précieuse contribution qu'elle y apporte. Les déclarations prononcées hier par les États Membres ont pour leur part souligné l'importance que revêt le renforcement de la coopération internationale pour prévenir et combattre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations.

L'incidence croissante des attaques terroristes dans le monde demeure un défi continu. Dans ce contexte, le Nigéria

appuie fermement la pleine mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies en tant que cadre global et efficace de lutte contre le terrorisme. De même, le Nigéria approuve le mandat qui a été confié à l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, dont les activités vont de la prévention et du règlement des conflits au renforcement des capacités, à l'éducation, au maintien de la paix et à la santé, en passant par d'autres questions de développement. Nous estimons que toutes ces questions doivent être abordées dans le cadre du présent examen afin de renforcer la lutte mondiale contre le terrorisme.

Le Nigéria appuie les initiatives internationales visant à accroître la coopération internationale en matière de lutte contre le terrorisme et à mettre en œuvre toutes les recommandations formulées dans le cadre global des quatre piliers de la Stratégie. Chaque fois que de nouveaux mécanismes sont jugés nécessaires, il importe d'éviter les doubles emplois et de veiller à ce qu'ils s'intègrent bien aux activités de l'ONU et de son Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme pour faciliter et promouvoir la coordination et la cohérence afin de prévenir et de combattre le terrorisme sous toutes ses formes.

Au niveau régional, le Nigéria a adhéré à la Convention de l'Organisation de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre le terrorisme adoptée en 1999 et il a participé à la rédaction de son protocole.

Ces quatre derniers mois, le Nigéria est victime d'une recrudescence des actes de terrorisme dans la partie nord du pays. Plutôt que de nous laisser intimider par ces actes

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



terroristes, nous sommes déterminés à mettre au point des stratégies nationales et, surtout, à collaborer plus étroitement avec la communauté internationale. À cet égard, la réaction du Nigéria a été rapide et déterminée. Nous avons élaboré de nouvelles stratégies nationales et avons intensifié notre collaboration avec la communauté internationale pour faire face à cette menace. Le Nigéria a également pris des mesures pour renforcer ses capacités en matière de répression, ainsi que ses infrastructures juridiques et réglementaires et ses partenariats stratégiques.

On notera qu'en janvier, le Nigéria et l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme ont lancé ensemble l'Initiative d'assistance intégrée pour la lutte antiterroriste. L'Équipe spéciale a également facilité un atelier de formation en juin sur les attentats-suicides et les stratégies de prévention, dans le cadre du projet pour la stabilisation et le renforcement des capacités en matière de lutte antiterroriste au Nigéria.

En appui aux activités de sensibilisation aux efforts mondiaux de lutte contre le terrorisme, le Nigéria a également indiqué qu'il était prêt à accueillir les activités de lancement de la Stratégie dans la sous-région de l'Afrique de l'Ouest, prévu dans le courant de cette année. Ce projet en trois volets est un exemple concret de ce qu'il est possible de faire lorsque des États partenaires, des organisations internationales, des organisations de la société civile et divers acteurs œuvrent de concert à la réalisation d'un objectif commun. En outre, notre volonté de galvaniser les efforts mondiaux de lutte contre le terrorisme et toutes ses ramifications et de nous y associer est illustrée par le fait que le Nigéria est également membre du Forum mondial de lutte contre le terrorisme et du Conseil consultatif du Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme.

Au niveau national, le Président Goodluck Ebele Jonathan a promulgué, le 3 juin 2011, le Projet de loi antiterroriste de 2011 et la Loi de 2011 sur l'interdiction du blanchiment d'argent. Le Projet de loi prévoit des mesures en matière de prévention et d'interdiction des actes de terrorisme et de lutte contre de tels actes au Nigéria, et la Loi sur l'interdiction du blanchiment d'argent renforce, quant à elle, les mesures d'interdiction du financement du terrorisme et du blanchiment du produit du crime et d'actes illicites. Pour continuer de renforcer les dispositions de ces lois conformément aux normes modernes, le Nigéria est en train d'examiner ce dispositif juridique et réglementaire et d'y incorporer les meilleures pratiques mondiales.

Il est évident qu'une coopération étroite et systématique entre tous les États est une condition préalable indispensable pour garantir l'efficacité de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies. Nous ne pourrions

gagner la guerre contre le terrorisme que si tous les acteurs s'engagent fermement et avec détermination aux niveaux national, régional et international. Je demande instamment à l'Assemblée générale de poursuivre cette démarche coordonnée en matière de lutte contre le terrorisme. Nous espérons sincèrement que ce troisième examen sera l'occasion de voir naître de nouvelles idées et renforcera la dynamique en faveur d'une plus grande mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies. Le Nigéria réaffirme son attachement à la Stratégie antiterroriste mondiale et à toutes les autres initiatives de ce type.

M. Tuvic (Serbie) (*parle en anglais*) : C'est un plaisir pour moi que de participer à cet événement exceptionnel qui marque le sixième anniversaire de l'adoption de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies.

Je tiens à signaler que la République de Serbie s'associe à la déclaration faite par l'observateur de l'Union européenne. Je vais donc axer mon intervention sur quelques points s'inscrivant dans une perspective nationale. Je voudrais souligner notamment plusieurs éléments qui n'ont pas été intégrés au rapport récemment publié par le Secrétaire général (A/66/762) concernant les progrès réalisés en République de Serbie dans la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, en particulier les progrès relatifs au renforcement des capacités nationales, de la législation et de la formation des acteurs locaux pour que soient appliquées des normes contribuant au développement de plans nationaux de lutte antiterroriste.

Pour le Gouvernement serbe, qui s'est fixé un ambitieux programme de réforme avec comme priorité stratégique l'adhésion à l'Union européenne, toute aide en faveur d'un développement social, économique et politique plus efficace et plus dynamique est fort précieuse. En matière de lutte contre le terrorisme, les orientations contenues dans la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies s'avèrent d'une importance primordiale pour nous, en particulier les éléments relatifs aux mesures visant à renforcer la coopération internationale.

À cet égard, je tiens à informer l'Assemblée générale que nous nous apprêtons à entamer la phase finale de préparation du lancement d'un projet conjoint avec l'Union européenne et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC) qui vise à renforcer le régime juridique de lutte contre le terrorisme en Serbie. Tout en gardant à l'esprit que le Service de la prévention du terrorisme de l'UNODC est le principal fournisseur mondial d'assistance technique juridique relative au régime juridique international de lutte contre le terrorisme, nous avons élaboré, en collaboration avec la Commission européenne, un programme d'activités

destiné à garantir un niveau élevé de visibilité et à constituer un exemple de bonnes pratiques à suivre pour d'autres pays.

L'initiative proposée sera développée plus avant en étroite collaboration avec les représentants et les experts des États membres de l'Union européenne, ainsi qu'avec les institutions compétentes de l'Union européenne. Nous tenons à souligner que les dispositions pertinentes et les engagements stratégiques contenus dans les documents de l'Union européenne seront pris en compte. Le principal objectif de cette initiative est de renforcer les capacités des autorités compétentes, d'établir un cadre juridique antiterroriste global en République de Serbie pour combattre efficacement le terrorisme et d'accroître l'efficacité de la coopération interinstitutions en matière de lutte antiterroriste.

Enfin, je voudrais mentionner quelques-unes des activités menées par la République de Serbie pour consolider le front commun qui s'organise en matière de lutte contre le terrorisme. Dans le but de muscler la riposte régionale aux graves défis et menaces qui pèsent sur la sécurité internationale en raison des liens entre le financement des activités terroristes et la criminalité organisée, mon gouvernement a accueilli l'an dernier un atelier à l'intention des États de l'Europe du Sud-Est sur la lutte contre le financement du terrorisme, organisé conjointement par la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, l'Initiative de coopération pour l'Europe du Sud-Est et le Conseil de coopération régionale, en coopération avec l'UNODC.

Nous tenons également à informer l'Assemblée qu'à la fin du mois d'avril, le Gouvernement serbe a adopté un plan d'action national pour l'application de la résolution 1540 (2004) sur la non-prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs. Un projet de loi sur le gel des avoirs des terroristes est actuellement en train d'être discuté publiquement et il entamera la voie procédurale dès que le nouveau gouvernement sera formé. Une fois le projet de loi adopté, la Serbie sera dotée d'un mécanisme officiel pour localiser et geler les avoirs des personnes et entités figurant sur la liste des sanctions du Conseil de sécurité.

M. Kydyrov (Kirghizistan) (*parle en anglais*) : Je tiens à féliciter le Président de l'Assemblée générale et S. E. l'Ambassadeur Guillermo Rishchynski, Représentant permanent du Canada, du succès des consultations qu'ils ont menées et d'avoir réussi à obtenir le consensus sur le projet de résolution relatif au troisième examen de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies (A/66/L.53). Nous tenons également à remercier le Secrétaire général pour ses rapports (A/66/762 et A/66/762/Add.1), ainsi que pour les efforts déployés par le système des Nations Unies afin d'appliquer la Stratégie.

Le Kirghizistan continue d'entreprendre des activités pour appliquer la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies. Une grande attention a été accordée au renforcement des lois qui visent à éliminer les conditions et les causes permettant aux organisations terroristes ou extrémistes de se développer, et à lutter contre l'idéologie du terrorisme et de l'extrémisme. Nous avons notamment adopté plusieurs lois pour lutter contre les activités extrémistes et combattre le terrorisme, le financement du terrorisme et la légalisation des produits du crime. En outre, les dispositions du Code pénal relatives à l'organisation d'activités destinées à encourager les conflits nationaux, raciaux, religieux ou interrégionaux, le financement du terrorisme ou la participation à la commission de crimes terroristes ont été renforcées.

La République kirghize est déjà partie à 10 des 12 conventions des Nations Unies en vigueur en matière de lutte contre le terrorisme international, ainsi qu'à leurs quatre protocoles additionnels. Aujourd'hui, le Kirghizistan envisage sérieusement d'adhérer aux deux conventions restantes.

L'une des grandes questions à avoir fait l'objet de notre attention est le renforcement des capacités des autorités compétentes dans la lutte contre le terrorisme. À cet égard, en février 2010, nous avons créé un bureau national sur le renseignement financier afin de lutter contre le financement du terrorisme, le blanchiment d'argent et le produit du crime. En janvier 2011, un décret présidentiel a permis la création d'un centre de lutte contre le terrorisme, placé sous les auspices du Comité d'État sur la sécurité nationale, afin de coordonner les activités des autorités publiques et de promouvoir la coopération internationale.

Pour le Kirghizistan, les questions de stabilité et de sécurité régionales revêtent une importance particulière, compte tenu du retrait de la Force internationale d'assistance à la sécurité de l'Afghanistan prévu en 2014. À cet égard, la République kirghize est favorable au renforcement de la coopération régionale. J'observe avec satisfaction qu'une coopération est désormais en place avec les structures antiterroristes de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, de la Communauté d'États indépendants, de l'Organisation du Traité de sécurité collective, de l'Organisation de Shanghai pour la coopération et d'autres organisations régionales et internationales.

Nous considérons que la coopération avec le Centre régional des Nations Unies pour la diplomatie préventive en Asie centrale est très importante. C'est grâce à la collaboration active du Centre que, en décembre 2011, un plan d'action commun pour l'application de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies en Asie centrale a été adopté

pour la première fois au niveau régional. La décision prise à la réunion du mois de juin du Conseil des dirigeants des États membres de l'Organisation de Shanghai pour la Coopération, qui s'est déroulée à Beijing, d'approuver le programme de coopération des États membres de l'Organisation dans le domaine de la lutte contre le terrorisme, le séparatisme et l'extrémisme pour la période 2013-2015 s'avère particulièrement importante. Il convient de noter que le programme offre un large éventail de mesures pratiques et organisationnelles pour détecter, prévenir et combattre les activités illégales liées au terrorisme, au séparatisme et à l'extrémisme. Il prévoit également une action concertée dans les domaines du droit international, de l'information, de l'analyse, de la science et de la méthodologie ainsi que pour ce qui est du personnel de terrain et de la logistique.

En ce qui concerne la coopération avec l'Organisation des Nations Unies en matière de lutte contre le terrorisme, nous saluons le travail réalisé par l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, le Comité contre le terrorisme du Conseil de sécurité et d'autres entités des Nations Unies pour fournir les informations et l'assistance analytique et technique nécessaires. Le Kirghizistan a établi une coopération constructive avec la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme. En avril, un groupe d'experts du Comité s'est rendu au Kirghizistan. Nous espérons que leurs efforts contribueront à appliquer des mesures communes pour renforcer l'assistance technique fournie par le système des Nations Unies ainsi que les capacités de la République kirghize de lutter contre le terrorisme.

M. Nikolaïchik (Bélarus) (*parle en russe*) : Le terrorisme continue de poser une menace grave à la paix et à la sécurité internationales et conserve son caractère universel et transfrontière. Les liens entre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée – blanchiment d'argent et trafic de drogue ou d'armes – se sont resserrés. Ces phénomènes exigent que nous continuions d'intensifier nos efforts pour appliquer la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies dans son intégralité et sous tous ses aspects. En outre, nous considérons qu'il est important que l'application de la Stratégie permette d'obtenir des résultats à long terme.

En raison du renforcement des liens qui existent entre terrorisme et criminalité transnationale, nous devons continuer de coopérer de manière efficace pour lutter contre le terrorisme, au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale ainsi qu'au Comité contre le terrorisme et par l'intermédiaire de sa Direction exécutive, à l'Agence internationale de l'énergie atomique, au sein de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et à INTERPOL. Nous estimons qu'un élément important de cette coopération doit consister

à poursuivre le renforcement des capacités nationales et des moyens de lutter contre le terrorisme. Le terrorisme est une menace permanente et il faut donc prêter une attention accrue à cet aspect de la lutte. Nous appelons à la mise en place complète d'un système efficace d'assistance technique, qui permettrait aux donateurs de fournir rapidement une assistance technique qui corresponde aux demandes des États en vue de renforcer leurs capacités.

Assurer la sécurité aux frontières est également un aspect important de la lutte antiterroriste. Parce qu'il exporte la sécurité dans la région, le Bélarus entend, à l'avenir, tenir le rôle de garant efficace de la sécurité aux frontières, dans l'intérêt de sa propre région. À cet égard, nous constatons que dans ce domaine les coûts ont tendance à augmenter. Compte tenu de la nécessité de renforcer les capacités en matière de protection des frontières vu les menaces toujours croissantes, nous demandons à nos partenaires de faciliter les échanges concrets, la coopération et l'assistance mutuelle afin d'accroître la sécurité aux frontières.

Il est absolument nécessaire de renforcer le cadre juridique international de la lutte antiterroriste. À cet égard, nous espérons que les travaux relatifs à une convention générale sur le terrorisme international aboutiront rapidement. Le Bélarus est prêt à étudier des propositions de compromis pour parachever le texte de la convention et mener à bien les travaux relatifs à ce document qui s'impose de toute urgence. Nous demandons aux États de faire preuve de la plus grande souplesse et d'adopter une attitude constructive, y compris pour que les négociations s'appuient sur un consensus.

Les terribles actes terroristes commis récemment ont à nouveau montré que même des États socialement prospères et politiquement stables sont exposés à de telles menaces. Des terroristes agissant seuls ont une nouvelle fois fait voler en éclats les représentations actuelles concernant la nature et les objectifs des activités terroristes. À cet égard, la délégation bélarussienne souligne qu'il est important d'unir nos efforts pour améliorer les mesures de prévention en matière de lutte antiterroriste, et de mettre davantage en commun nos expériences dans des domaines tels que la sécurité des transports; la lutte contre le terrorisme chimique, biologique, radiologique et nucléaire; la lutte contre le financement du terrorisme et la lutte contre l'utilisation d'Internet à des fins terroristes.

Pour terminer, je voudrais rappeler à tous les représentants ici présents que, dans le monde d'aujourd'hui, aucun pays ni aucune région n'est à l'abri du terrorisme. Il ne pourra être combattu que par un large éventail de mesures renforcées, efficaces et complémentaires, prises aux niveaux bilatéral, sous-régional, régional et international.

M. Garcia (France) : Je voudrais remercier le Président de l'Assemblée pour l'organisation de cette réunion et saluer également les efforts de l'Ambassadeur du Canada, M. Rishchynski, qui a joué le rôle de facilitateur lors de la négociation du projet de résolution (A/66/L.53) sur la Stratégie antiterroriste mondiale.

La France s'associe au discours prononcé par le représentant de l'Union européenne, et je souhaite ajouter quelques mots en complément.

Alors que la menace terroriste évolue, il est aujourd'hui plus que nécessaire que la communauté internationale fasse front commun contre cette menace. Peu à peu, les Nations Unies, grâce en particulier à la Stratégie, sont devenues un acteur incontournable dans le domaine de la lutte contre le terrorisme au niveau mondial, mais les efforts doivent être poursuivis. Pour cela, il faut continuer à promouvoir cet outil, qui vise à mettre en cohérence les mécanismes existants et à renforcer la coopération entre les États et les organisations. La promotion de la Stratégie permettra de progresser dans de nombreux domaines. Tout d'abord, nous souhaitons que sa promotion joue un rôle en matière de renforcement des capacités. En effet, le renforcement des capacités est un élément clef pour aider les États les plus fragiles ou en crise à se doter des moyens permettant de lutter efficacement contre le terrorisme. Ensuite, il est impératif que la lutte contre le terrorisme se fasse dans le strict respect des droits de l'homme. La promotion de l'état de droit et le respect des droits de l'homme restent, sur le long terme, la meilleure garantie de l'efficacité de notre combat contre le terrorisme. Enfin, j'aimerais ajouter qu'il ne faut pas sous-estimer le rôle des victimes du terrorisme. Pour combattre ce fléau, leur voix et leur message doivent être pris en compte. Sur tous ces aspects, nous espérons que le Centre des Nations Unies contre le terrorisme, établi au sein de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, permettra rapidement d'obtenir des résultats concrets.

Le projet de résolution que nous allons adopter aujourd'hui souligne l'importance d'une meilleure coordination à plusieurs niveaux. Au niveau international, il est important de renforcer la coordination avec les autres organisations luttant contre le terrorisme ou qui ont développé des stratégies en la matière. Je pense en particulier à l'Union européenne, mais également au Forum mondial de lutte contre le terrorisme. Au niveau interne, nous nous félicitons que cette résolution appelle à approfondir la réflexion concernant la création d'un poste de coordonnateur pour la lutte contre le terrorisme. Pour être efficace, le système des Nations Unies doit s'assurer qu'il n'y a pas de duplication

d'initiatives et améliorer les synergies. Sur ces deux aspects, la création d'un poste de coordonnateur permettra d'avancer.

Il est louable que l'Assemblée générale ait pu trouver un consensus sur cette question. Nous sommes déterminés à faire en sorte que la mise en œuvre complète de la Stratégie antiterroriste mondiale progresse partout dans le monde. De manière générale, la France continuera à tout faire pour que les Nations Unies soient plus fortes pour lutter contre le terrorisme sous toutes ses formes.

M. Lakhel (Tunisie) : Je voudrais tout d'abord remercier le Président de l'Assemblée générale d'avoir organisé le troisième examen de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies et féliciter le Secrétaire général pour son rapport sur les activités menées par les Nations Unies ces deux dernières années pour appliquer la Stratégie (A/66/762). Je voudrais également remercier l'Ambassadeur Guillermo Rishchynski, Représentant permanent du Canada, et son équipe pour les efforts louables qu'ils ont déployés pour parvenir à un consensus sur le projet de résolution sur la Stratégie antiterroriste mondiale (A/66/L.53).

La délégation tunisienne souscrit à la déclaration de l'Organisation de la coopération islamique, prononcée par le Représentant permanent de la République arabe syrienne.

La délégation tunisienne se réjouit de la tenue de ce troisième examen, qui offre à mon pays l'occasion de réitérer sa ferme condamnation du terrorisme sous toutes ses formes et manifestations, et de réaffirmer sa pleine adhésion à la Stratégie antiterroriste mondiale.

La Tunisie a toujours manifesté un engagement ferme, aussi bien sur le plan national que régional et international, en faveur des efforts menés par la communauté internationale en matière de lutte contre le terrorisme. Cet engagement s'est traduit sur le plan national par l'adoption d'une stratégie multidimensionnelle pour appréhender les causes profondes du terrorisme et les conditions favorisant son expansion, accompagnée d'instruments juridiques pour transposer en droit interne les dispositions des conventions et traités internationaux en la matière. Mais face aux insuffisances et lacunes caractérisant la loi tunisienne en matière de lutte contre le terrorisme et le blanchiment d'argent, qui a été utilisée par le régime déchu pour réprimer les libertés, la Tunisie a engagé une réforme profonde de sa législation afin de garantir que toutes les mesures prises dans le cadre de la lutte contre le terrorisme soient conformes à ses obligations en matière de droits de l'homme.

Convaincue que la lutte contre le terrorisme dépasse les propres capacités d'un État pris individuellement, la

Tunisie a adhéré à la quasi-totalité des initiatives et actions se rapportant à la lutte contre le terrorisme en ratifiant toutes les conventions régionales en la matière. Elle a également adhéré à la plupart des conventions et traités internationaux traitant de ce phénomène et n'a cessé d'œuvrer pour s'acquitter de ses obligations au titre de la Stratégie antiterroriste mondiale.

La Tunisie reste persuadée que la persistance au niveau mondial des injustices politiques, de la non-résolution des conflits, des disparités économiques, de l'exclusion, de la diffamation des religions sont des facteurs qui continuent de nourrir l'extrémisme et favorisent l'endoctrinement et le recrutement de terroristes. Aujourd'hui, la menace terroriste constitue un défi mondial qui ne peut être relevé qu'à travers le renforcement de l'architecture antiterroriste des Nations Unies et la mise en œuvre équilibrée de tous les piliers de la Stratégie antiterroriste mondiale. Une telle approche nécessite une mobilisation et une solidarité internationales réelles, fondées sur une coopération régionale et internationale efficace ainsi que sur l'adhésion de tous les acteurs internationaux - gouvernements, organisations internationales, régionales et sous-régionales, société civile et médias - de manière à éviter la dispersion des efforts et à consolider notre capacité de prévenir le terrorisme, de le combattre et d'en limiter l'impact.

Notre combat commun contre le terrorisme est certes légitime et justifié, mais il ne doit pas être mené sans distinction entre des criminels qui n'ont aucun respect pour la vie humaine et des peuples qui luttent inlassablement pour arracher leurs droits à la liberté, à la dignité et à l'indépendance. Tel est le cas du peuple palestinien, qui fait face à des pratiques israéliennes de terrorisme d'État utilisées comme politique systématique visant à usurper le maximum de terres palestiniennes, à effacer toute une culture et à déplacer le maximum de la population palestinienne pour la confiner dans des ghettos. Ce terrorisme d'État doit faire l'objet de la condamnation la plus vigoureuse de notre part, d'autant plus qu'il s'agit d'une politique qui se pratique dans un défi total à la légalité internationale et au mépris des principes les plus élémentaires du droit international.

Avant de conclure, je voudrais soulever un volet d'une importance particulière, à savoir la réhabilitation sociale des personnes condamnées pour terrorisme, sujet aussi crucial que problématique que le programme antiterroriste des Nations Unies ne couvre pas suffisamment. Ma délégation perçoit la réhabilitation pendant et après l'incarcération comme une autre forme de lutte contre le terrorisme qui devrait faire partie de toute stratégie antiterroriste, qu'elle soit nationale ou mondiale.

M. Errázuriz (Chili) (*parle en espagnol*) : La Stratégie antiterroriste mondiale, adoptée à l'unanimité par l'Assemblée générale il y a six ans, est l'expression de la volonté politique de la communauté internationale de lutter de manière unie et coordonnée contre le fléau du terrorisme, en accordant une place centrale à l'ONU.

Le terrorisme est une grave menace à la paix et à la sécurité internationales et il porte atteinte aux valeurs véhiculées par ces dernières. Phénomène mondial et transnational, le terrorisme ne peut être vaincu que grâce à la coopération internationale. C'est pourquoi l'ONU a la responsabilité particulière de favoriser la coordination des efforts mondiaux de lutte contre le terrorisme. Il importe de consolider et de renforcer son rôle afin de garantir l'adhésion de tous les pays à ces efforts et de veiller à ce qu'ils soient durables et coordonnés sur le moyen et le long terme.

Nous réaffirmons une fois encore notre ferme appui à la Stratégie antiterroriste mondiale et aux quatre piliers sur lesquels elle se fonde. Nous soulignons la nécessité de les aborder de manière équilibrée et intégrée, en mettant un accent particulier sur les piliers I et IV.

Tout en relevant les efforts déployés par l'ONU dans le cadre de la Stratégie mondiale, notamment les travaux de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme et d'autres organes compétents, nous constatons que des lacunes et des questions demeurent et que l'ONU doit donc continuer de perfectionner son action pour répondre aux besoins qui ne cessent d'évoluer, ce qui est caractéristique d'un fléau tel que celui qui nous occupe. Dans ce contexte, nous espérons que le présent examen de la Stratégie antiterroriste contribuera à nous montrer la voie à suivre à cet effet.

Mon pays condamne le terrorisme sous toutes ses formes, et il est déterminé à le prévenir et le combattre, en observant et en respectant les normes du droit international, en particulier les droits de l'homme, le droit international humanitaire et le droit des réfugiés. Nous avons manifesté notre engagement dans ce domaine en ratifiant tous les instruments internationaux relatifs à la prévention et à l'élimination du terrorisme et en participant activement aux activités des différentes enceintes et instances multilatérales compétentes.

Sur le plan interne, le Chili a créé un département pour la lutte contre le terrorisme, qui dépend du Ministère des relations extérieures, afin de faciliter la coordination de la politique extérieure avec les institutions nationales compétentes en matière de lutte contre le terrorisme et de répondre efficacement aux exigences internationales en la matière. Les autorités de mon pays sont en train d'évaluer

leurs capacités de réaction et se sont montrées prêtes à partager les données d'expérience et les bonnes pratiques en matière de prévention et de réaction en cas d'attaque terroriste, notamment s'agissant de phénomènes tels que le bioterrorisme et les attaques informatiques. Nous sommes parvenus à la conclusion que les échanges d'information sont très importants et que la participation et la coordination des divers acteurs et secteurs concernés sont indispensables.

La responsabilité première de l'application de la Stratégie revient aux États Membres. Toutefois, pour que cette application s'inscrive dans la durée et soit efficace, l'appui d'autres acteurs compétents est nécessaire, notamment les organismes nationaux et sous-régionaux qui peuvent faire profiter de leur connaissance et de leur expérience des circonstances locales. Au moment d'harmoniser et de coordonner les efforts, il convient de tenir compte des caractéristiques propres que prend le terrorisme selon les zones géographiques, afin de mettre au point des initiatives qui prennent en considération les vulnérabilités et les facteurs culturels et autres du contexte donné.

Au plan régional, le Chili a continué de participer au Comité interaméricain contre le terrorisme, le mécanisme antiterroriste de l'Organisation des États américains. Récemment, nos institutions nationales ont participé à une série d'ateliers et de conférences consacrés à la prévention des attentats terroristes, organisés par le Secrétariat du Comité interaméricain. Dans ce cadre, en novembre 2011, le Chili a coorganisé avec le Secrétariat du Comité et le Gouvernement canadien un atelier sous-régional sur le bioterrorisme, qui a réuni les experts de l'hémisphère Sud. Plusieurs responsables nationaux de la lutte contre ce phénomène au niveau régional ont également pris part à cet événement et les échanges de vues intervenus à cette occasion ont donné lieu à un rapport où figure un certain nombre de recommandations pour l'élaboration de stratégies nationales en la matière.

Le renforcement des capacités nationales est un autre élément clef des efforts de lutte contre le terrorisme. Dans ce domaine, il est fondamental de pouvoir compter sur les contributions de tous les acteurs, que ce soit au niveau international, régional ou sous-régional, pour effectivement renforcer les capacités et asseoir le rôle des autorités à l'intérieur du territoire de chaque État.

Mais la mise en place de ces mécanismes et d'autres ne suffit pas pour contrer un phénomène qui est complexe et peut se manifester de différentes manières. À nos yeux, élaborer des plans de sécurité, rédiger des lois et mettre en place des institutions modernes et adaptées n'est qu'un élément de la solution. Nous sommes convaincus que les racines du terrorisme se trouvent également dans l'absence

de perspectives, ce qui rend le dialogue entre les différents acteurs sociaux et la participation active de la société civile également indispensables. Il est primordial d'identifier et d'éliminer les facteurs qui peuvent alimenter le terrorisme, notamment l'intolérance politique, ethnique, raciale ou religieuse, ou encore les disparités socioéconomiques entre les pays. Dans ce contexte, nous voudrions rappeler que quelles que soient les mesures que l'on prend pour combattre le terrorisme, celles-ci doivent être appliquées dans le strict respect du droit international, en particulier le droit des droits de l'homme, le droit international humanitaire et le droit international des réfugiés.

Mon pays remercie le Secrétaire général de son rapport sur la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, publié sous la cote A/66/762. Nous voudrions souligner les vertus de la proposition de désigner un coordonnateur pour la lutte contre le terrorisme, proposition qui, nous l'espérons, continuera d'être peaufinée afin de bénéficier de l'appui de tous une fois que les conditions nécessaires auront été mises en place.

Comme nous l'avons fait dans d'autres instances, avant de terminer, nous voudrions nous joindre à l'appel lancé pour que nous redoublions tous nos efforts et fassions preuve d'une volonté politique renouvelée afin d'adopter une convention générale sur le terrorisme. Outre qu'elle fournirait un cadre utile et viendrait compléter les normes institutionnelles existantes, une telle convention serait un message fort de la communauté internationale à l'intention de ceux qui cherchent à porter atteinte à la sécurité internationale, aux droits de l'homme et à nos libertés.

En conclusion, nous voudrions saluer le travail accompli par le Représentant permanent du Canada, l'Ambassadeur Guillermo Rishchynski, et la manière dont, avec sa Mission et ses collaborateurs, il a conduit le processus de négociation qui a permis de dégager le consensus sur le projet de résolution (A/66/L.53) que nous allons adopter aujourd'hui. Par ce texte, nous renouvelons l'attachement de la communauté internationale non seulement à la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies mais aussi à la lutte contre le terrorisme sous toutes ses formes.

M. Al-Awady (Iraq) (*parle en arabe*) : L'Iraq est convaincu de la nécessité de lutter contre le terrorisme. Nous savons que tout le monde a conscience des souffrances qu'a endurées l'Iraq à la suite des changements démocratiques et politiques intervenus dans notre pays au lendemain de la chute du régime de Saddam en 2003. En raison de l'importance capitale que nous attachons à la coopération internationale, l'Iraq n'a épargné aucun effort pour lutter contre le terrorisme. À cet égard, je voudrais dire ce qui suit.

Premièrement, l'article 7 alinéa A de la Constitution iraquienne de 2005 interdit à toute personne ou institution de prôner le terrorisme, le racisme ou le nettoyage ethnique ou religieux. Elle interdit également la planification d'actes terroristes, en particulier aux défenseurs du parti Baas en Iraq, de même que les symboles du baassisme. Ces comportements ne sont pas tolérés dans le nouveau système politique pluraliste iraquien. L'Iraq s'est engagé à lutter contre le terrorisme sous toutes ses formes afin que notre pays ne devienne pas une terre d'asile pour de telles activités. Pour ce faire, l'Iraq a ratifié la plupart des traités, conventions et instruments internationaux en vigueur, notamment les 16 textes mentionnés dans les résolutions pertinentes de l'ONU, telle la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité.

L'Iraq a pris part à plusieurs conférences et ateliers internationaux visant à encourager le dialogue et la compréhension entre les civilisations et à prévenir la discrimination ou la stigmatisation arbitraire d'une religion ou d'une culture. L'Iraq a appuyé la mise en place d'une stratégie globale pour empêcher que des œuvres caritatives financent et appuient le terrorisme. L'Iraq a également participé à divers ateliers organisés par la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme.

En ce qui concerne la coordination des efforts antiterroristes, la diversité et la coexistence pacifique en Iraq ne peuvent être obtenues simplement en légiférant. Une action énergique pour encourager la démocratie et le respect de tous les citoyens est nécessaire. Elles ne peuvent non plus être obtenues en l'absence de démocratie et d'un bon climat politique dans lequel chacun puisse avoir un rôle et qui favorise la tolérance, le pluralisme, l'égalité et la foi dans la coexistence pacifique, loin des conflits ethniques. L'Iraq a atteint ces objectifs.

Le Gouvernement iraquien a élaboré une stratégie globale de lutte contre le terrorisme conforme à la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies. Notre action s'appuie sur la mobilisation des moyens juridiques, politiques, diplomatiques, économiques, informationnels, culturels, éducatifs, financiers et militaires pour combattre le terrorisme et l'empêcher de remettre en question la sécurité en Iraq. Ce document, qui respecte les principes relatifs aux droits de l'homme consacrés par les conventions internationales et le droit international, ne manquera pas d'avoir aussi des retombées positives sur la sécurité régionale et internationale.

S'agissant de la question des droits de l'homme, la Constitution iraquienne garantit l'égalité de toutes les composantes de la population devant la loi, le paragraphe 2 de l'article 14 garantissant le respect de tous les droits

religieux de toutes les personnes, la liberté de croyance et les pratiques religieuses. De plus, l'article 41 de la Constitution dispose que toutes les personnes sont libres de décider de leur religion, quelle que soit leur conviction ou leur appartenance ethnique.

De même, dans le cadre des mesures qu'il a prises pour appliquer les paragraphes 1, 2 et 3 de la résolution 1624 (2005) du Conseil de sécurité, l'Iraq s'est efforcé de se conformer aux obligations qui lui incombent en vertu du droit international, en particulier celles prévues par le droit international des droits de l'homme, le droit des réfugiés et le droit humanitaire. La Constitution contraint, par ses articles 15, 19 et 37, les autorités chargées de la sécurité et des enquêtes pertinentes à ne placer en détention aucune personne sans décision des autorités judiciaires compétentes. Par ailleurs, l'article 40 garantit la liberté de communication et de correspondance - postale, télégraphique, électronique et téléphonique et autres, ces communications et correspondances ne pouvant faire l'objet d'une surveillance ou d'écoutes ni être divulguées, sauf si une décision de justice est prise. Nous signalons l'existence d'un ministère diversifié chargé de la question des droits de l'homme, créé en vertu de la Loi n° 60 de 2004. De surcroît, la loi n°53 de 2008 porte création de la Haute Commission des droits de l'homme, garante des droits de l'homme, conformément aux dispositions de la Constitution, et soumet cette institution au contrôle du Conseil des représentants iraqiens. Pour ce qui est de la conformité des initiatives prises avec le droit des réfugiés et le droit humanitaire, nous signalons que l'article 21 de la Constitution de la République d'Iraq prévoit qu'aucun réfugié politique ne sera livré à une partie étrangère, ni ne sera renvoyé de force dans le pays qu'il a fui. Toutefois, en vertu de l'alinéa 3 de ce même article, l'asile politique ne sera pas accordé à une personne accusée d'avoir commis des crimes terroristes.

L'Iraq poursuit ses efforts visant à ratifier toutes les conventions internationales et régionales qui garantissent et affirment les droits de l'homme. Ainsi, il est récemment devenu partie, en vertu de la Loi n°30 de 2008, à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, adoptée par l'Assemblée générale de l'ONU le 10 décembre 1984 aux termes de la résolution 39/46. L'Iraq a également adhéré, en application de la Loi n°17 de 2010, à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, adoptée par l'Assemblée générale de l'ONU en 2006 (résolution 61/177). Le Conseil des représentants iraquien a en outre approuvé récemment l'adhésion de la République d'Iraq à la Charte arabe des droits de l'homme, adoptée par la Ligue des États arabes en 2004.

M. Cabactulan (Philippines) (*parle en anglais*) : Avec l'adoption historique, en 2006, de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies (résolution 60/288) et de son plan d'action, la communauté internationale est passée, en matière de lutte antiterroriste, des lieux communs aux lieux d'échange. Pour le troisième examen biennal, notre détermination est plus évidente que jamais. Les Philippines s'associent à tous les orateurs et délégations qui ont réaffirmé leur volonté de lutter contre une des plus graves menaces à la paix et à la sécurité internationales. Nous remercions également le Secrétaire général pour son rapport détaillé en date du 4 avril sur l'application de la Stratégie (A/66/762).

Les Philippines estiment aujourd'hui encore qu'une des mesures antiterroristes les plus importantes à prendre est l'établissement d'un dialogue interculturel et interconfessionnel. Le respect de la dignité humaine est la clef d'une plus grande compréhension, d'un plus grand respect et d'une plus grande tolérance entre les peuples. Nous continuons de contribuer à la promotion de ce dialogue, ici, à l'ONU, mais également dans les instances régionales et dans notre pays. Les Philippines soutiennent en outre le rôle que joue l'ONU dans le renforcement du cadre juridique international, par la promotion de l'état de droit, du respect des droits de l'homme et de systèmes de justice pénale efficaces. Ensemble, ces éléments constituent les fondements essentiels de notre lutte contre le terrorisme.

Le Président Benigno Aquino III a fait de la promotion d'une paix juste et durable et de l'état de droit un domaine d'action prioritaire de son « Contrat social avec les Philippines ». Un élément important de ce contrat est l'amendement apporté à la Loi philippine sur la sécurité humaine adoptée en 2007 (Loi de la République n° 9372) – notre loi phare en matière de lutte antiterroriste – élaborée afin de traduire les terroristes en justice de manière plus efficace et de les empêcher de commettre des actes terroristes en toute impunité. Tout en donnant aux services de répression et aux autorités judiciaires davantage les moyens de combattre le terrorisme, nous faisons en sorte que le respect et la protection des libertés civiles et des droits de l'homme soient garantis en toutes circonstances.

Tout dernièrement, conformément à sa volonté d'assurer une bonne gouvernance, le Président Aquino a signé deux nouveaux textes de loi pour lutter contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Le premier, la Loi de la République n° 10167, renforce la loi relative à la lutte contre le blanchiment d'argent de 2001. Le deuxième, la Loi de la République n° 10168, définit comme crime et sanctionne le financement du terrorisme. Ces lois facilitent le gel des comptes bancaires suspects afin de veiller

à ce que le produit d'activités criminelles ne disparaisse pas avant que les autorités aient conclu leur enquête. Le Groupe d'action financière a pris acte de ces mesures importantes par lesquelles les Philippines contribuent aux efforts mondiaux de lutte contre le blanchiment d'argent, la contrefaçon et le financement du terrorisme.

Le système de justice pénale doit faire en sorte que les services chargés du maintien de l'ordre et de la sécurité et les autorités judiciaires disposent des moyens nécessaires pour intervenir si des actes terroristes sont commis, qu'il s'agisse des enquêtes, de la collecte des preuves ou des poursuites à l'encontre des auteurs. Les programmes nationaux de lutte antiterroriste doivent également s'appuyer sur des renseignements fiables. Avec l'appui de longue date de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, le Centre philippin de gestion des programmes du Conseil de la lutte antiterroriste continue de proposer un programme de formation très ciblé. Ce programme de formation est axé sur les éléments de preuve et les renseignements et met l'accent sur la formation conjointe des services chargés du maintien de l'ordre, de la sécurité et des autorités judiciaires.

En mars dernier, en application de notre initiative de formation sur le renforcement des capacités en matière de lutte antiterroriste, un atelier national d'experts a été organisé à Manille sur l'élaboration de programmes de formation pour favoriser la coopération en matière d'enquêtes et de poursuites dans les affaires en rapport avec le terrorisme. Au cours de cet atelier, les experts philippins et internationaux ont défini les éléments de fond nécessaires à l'élaboration des outils de formation. Ils ont également arrêté les critères de sélection devant présider à la mise en place d'un groupe de formateurs nationaux et établi des indicateurs en vue d'évaluer la qualité et l'impact de la formation sur les thèmes prioritaires. Ces thèmes sont notamment la collecte et l'analyse des renseignements, ainsi que les enquêtes et poursuites, avec un accent mis sur l'échange d'information entre enquêteurs et l'analyse des éléments de preuve.

Les terroristes ne doivent jamais avoir la possibilité d'utiliser la force destructrice des armes nucléaires et autres armes de destruction massive. Le plan d'action en 64 points adopté à la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010 renforce la coopération internationale à cet égard. Nous devons faire fond sur les résultats de cette Conférence d'examen et œuvrer en faveur du désarmement nucléaire, de la non-prolifération et de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Main dans la main, nous devons tous faire en sorte que les armes nucléaires et les armes de destruction massive ne tombent jamais aux mains des

terroristes. Nos efforts témoignent de notre volonté énergique d'être un partenaire toujours plus crédible et fiable dans la lutte mondiale contre le terrorisme. Cela vaut notamment pour notre région, en particulier avec la Convention de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est sur la lutte contre le terrorisme.

Parce que beaucoup ont été victimes du terrorisme, nos pays sont nombreux à savoir que combattre ce fléau sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations est une tâche excessivement complexe et difficile. Mais plutôt que de céder à la crainte et à la paralysie, nous devrions nous montrer d'autant plus résolus et déterminés. Avec la Stratégie et le plan d'action, il y a aujourd'hui consensus quant à ce qui doit être entrepris. Le plan d'action fait la synthèse de nos expériences et de nos meilleures pratiques à tous. Nous espérons que chaque pays fera profiter les autres de son expérience en matière de mise en œuvre à l'heure où nous nous efforçons d'améliorer notre action à l'échelle individuelle.

Nous devons être toujours plus vigilants. La lutte contre le terrorisme doit être un facteur d'unité et non la source de nouveaux conflits qui nous diviseront. Cette année, dans l'esprit du trentième anniversaire de la Déclaration de Manille de 1982 sur le règlement pacifique des différends internationaux et dans l'esprit des buts et principes inscrits dans la Charte des Nations Unies, attelons-nous à avoir une vue d'ensemble de l'action antiterroriste.

Aussi ne puis-je conclure mon propos sans féliciter le Représentant permanent du Canada, l'Ambassadeur Rishchynski. Le brio avec lequel il a dirigé nos consultations, nous guidant sur les détails du texte sans jamais perdre de vue la perspective d'ensemble, a permis d'aboutir au projet de résolution de consensus (A/66/L.53) que nous sommes sur le point d'adopter.

M. Rezag-Bara (Algérie) (*parle en arabe*) : Je remercie le Président de l'Assemblée générale de l'importance qu'il accorde à la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies. Je tiens également à remercier le Représentant permanent du Canada, l'Ambassadeur Rishchynski, de l'énergie qu'il a déployée pour coordonner nos travaux et le féliciter de la réussite de ses efforts en vue d'aboutir à l'adoption d'un projet de résolution de consensus sur le troisième examen de la Stratégie (A/66/L.53).

Ma délégation souscrit aux déclarations prononcées respectivement par le Représentant permanent de la Syrie au nom de l'Organisation de la coopération islamique et par l'Ambassadeur du Bénin au nom du Groupe des États d'Afrique. Mon pays saisit cette occasion pour condamner

une nouvelle fois aussi fermement que possible le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, notamment tous les actes et toutes les activités qui font des victimes, de même que l'encouragement, le soutien, la promotion et la justification, de manière directe ou indirecte, de telles activités.

Le terrorisme ne connaît ni pays ni religion. Il ne trouve aucune justification et ne saurait être associé à une culture, une civilisation ou un groupe humain en particulier. Nous réaffirmons notre appui de principe à la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies. Nous tenons par ailleurs à remercier l'Equipe spéciale de lutte contre le terrorisme de ses efforts remarquables pour coordonner les activités de tous les acteurs. J'espère en outre que la dernière résolution relative à la Stratégie (résolution 64/297) restera un document ouvert et sera régulièrement mise à jour et modifiée pour tenir compte des dernières évolutions de la lutte antiterroriste et être à la hauteur des nouveaux défis que pose ce fléau transnational.

Ma délégation tient également à insister sur la nécessité de mettre en œuvre de manière intégrée et harmonieuse les quatre piliers de la Stratégie, puisque les progrès réalisés depuis le deuxième examen en 2010 appellent de nouveaux efforts afin d'atteindre les objectifs fixés pour les années à venir. Dans ce contexte, je rappelle qu'il est capital d'étayer la Stratégie au moyen de la coopération bilatérale, régionale et internationale, du renforcement des capacités et de la mise en commun des données d'expérience en matière de lutte antiterroriste. Je tiens également à souligner l'une des avancées les plus récentes à cet égard, à savoir la mise en place du Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme, dans laquelle l'Arabie saoudite, pays frère, a joué un rôle de premier plan. J'attire l'attention aussi sur les mesures prises pour permettre la création du Centre et renouvelle notre appui à cette initiative. Nous espérons que les consultations vont se poursuivre s'agissant de définir les divers compétences, règlements et mandats applicables. Le Centre va constituer un mécanisme novateur et efficace de coordination et de liaison entre tous les acteurs participant à la mise en œuvre de la Stratégie.

Je voudrais évoquer quelques-uns des principaux aspects de notre manière d'aborder la lutte contre le terrorisme, qui repose sur notre perception nationale des dangers et des problèmes que pose ce fléau. Par cette approche, nous contribuons de manière importante aux efforts déployés aux niveaux international et régional pour appliquer la Stratégie et nous coopérons avec les mécanismes régionaux compétents. Nous partons du principe que ces efforts nécessitent de mobiliser les forces à l'échelle

nationale. L'aspect politique est donc très important. La Charte pour la paix et la réconciliation nationale, proposée par notre président et adoptée à l'issue d'un plébiscite en 2005, fournit de fait un bon modèle de riposte nationale, cohérente et solidaire, au fléau du terrorisme.

Parallèlement, nous avons tenu à fournir une indemnisation, de l'aide et des soins à toutes les victimes du terrorisme. Cette initiative a également renforcé le développement socioéconomique grâce à la promotion de nos ambitieux programmes qui ont permis de réduire le chômage et ont ouvert la voie à de nouveaux investissements fructueux.

La lutte contre le terrorisme ne peut réussir que si elle reconnaît la nécessité de prendre en considération les sources et discours idéologiques incitant à la violence extrémiste, qui pousse certains des groupes les plus vulnérables et les moins protégés à accepter de tels discours et à se laisser influencer. L'Algérie fait donc de son mieux pour élaborer des programmes éducatifs et culturels à orientation religieuse, fondés sur les principes des droits de l'homme, de la paix et de la tolérance. Je tiens également à souligner que les organismes chargés de la sécurité et de la sûreté, les organisations civiles et les instances religieuses ont mis en commun leurs efforts pour isoler et affaiblir les groupes terroristes restants et réduire l'impact de leurs actes néfastes. L'Algérie a toujours œuvré au renforcement des valeurs de la démocratie, de la primauté du droit et de la protection des libertés fondamentales, et a entrepris de vastes réformes économiques et institutionnelles afin de renforcer le développement social et d'atténuer les disparités.

La politique antiterroriste algérienne a acquis une dimension régionale importante avec le renforcement de la coopération avec les pays du Sahel, élargissant ainsi le champ de coopération pour s'attaquer aux problèmes posés par les mouvements terroristes, en particulier Al-Qaida au Maghreb islamique. L'Algérie a également collaboré avec les pays concernés de la région pour améliorer la coopération en matière de lutte contre le terrorisme en organisant une conférence des parties prenantes le 8 septembre 2011. Cette conférence a souligné la nécessité d'adopter une approche régionale intégrée qui reconnaisse la nécessité d'améliorer la situation de la sécurité et de relever les défis politiques dans le plus grand respect de l'unité et de la souveraineté des États, tout en élargissant le partenariat et la coopération dans les domaines du développement économique et humanitaire.

La situation chaotique sur le plan de la sécurité et l'intensification des activités terroristes dans la région sont également liées à une augmentation du trafic et de la contrebande d'armes et de drogue. À cet égard, ma

délégation souhaite attirer l'attention de la communauté internationale sur la nécessité de lutter énergiquement contre le financement du terrorisme et de s'attaquer aux problèmes des enlèvements, prises d'otages et demandes de rançon en échange de la libération d'otages - qui sont autant de moyens utilisés par les terroristes pour accroître leur capacité meurtrière.

L'Algérie tient à exprimer sa satisfaction quant au niveau de sa coopération avec les mécanismes et institutions spécialisées des Nations Unies en matière de lutte contre le terrorisme. À cet égard, je voudrais mentionner le programme de formation mis en place en Algérie, en collaboration avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées et enfin, la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme. Le fait que l'Algérie soit membre du Forum mondial de lutte contre le terrorisme confirme son ferme engagement à participer à toutes les activités visant à renforcer la coopération internationale en vue de combattre le terrorisme.

L'Algérie, en partenariat avec le Canada, préside les travaux du séminaire pour le renforcement des capacités en matière de lutte contre le terrorisme dans les pays du Sahel africain. En novembre 2011, l'Algérie a organisé une réunion de coordination dans ce domaine et a souscrit au programme d'action et aux activités de ce groupe.

Pour finir, nous nourrissons l'espoir que la résolution qui résultera de notre travail sera une nouvelle contribution concrète aux efforts mondiaux que nous déployons pour lutter contre le terrorisme transnational.

M. Šćepanović (Monténégro) (*parle en anglais*) : Je souhaite avant toute chose me joindre aux autres orateurs afin de remercier le Représentant permanent du Canada pour ses efforts en vue de faciliter les consultations qui ont abouti à un projet de résolution de consensus sur le troisième examen de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies (A/66/L.53). Nous saluons en outre le rapport du Secrétaire général sur les activités du système des Nations Unies pour appliquer la Stratégie (A/66/762). Le Monténégro s'associe pleinement à la déclaration de l'Union européenne.

Le terrorisme est un phénomène mondial complexe qui ne connaît pas de frontières et dont les conséquences ne se limitent pas à un pays ou à une région en particulier. Le terrorisme constitue une menace importante non seulement à la paix et à la sécurité internationales, mais aussi aux principes et idéaux de l'Organisation des Nations Unies. En

tant que défi mondial, il appelle véritablement une réponse mondiale intégrée et bien coordonnée.

L'adoption unanime de la Stratégie antiterroriste mondiale en septembre 2006 (résolution 60/288) a constitué un jalon, qui a jeté les bases d'une action antiterroriste efficace et globale à tous les niveaux. Beaucoup de progrès ont été accomplis dans l'application de la Stratégie depuis son adoption, grâce notamment aux examens biennaux. L'institutionnalisation de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, qui rassemble désormais 31 entités; le travail accompli dans le cadre de l'Initiative d'assistance intégrée pour la lutte antiterroriste de l'Équipe spéciale; la création du Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme au sein de l'Équipe spéciale; la tenue d'ateliers régionaux et l'adoption du tout premier plan d'action régional conjoint en Asie centrale sont autant d'avancées importantes et de progrès sensibles qui contribueront grandement à combattre le terrorisme. Le Monténégro se félicite également de la création du Forum mondial de lutte contre le terrorisme, qui vise à promouvoir la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale.

Malgré les résultats remarquables obtenus jusqu'ici aux niveaux national, sous-régional, régional et international, il reste encore beaucoup à faire pour garantir l'application de la Stratégie dans son intégralité. Nous devons mobiliser nos efforts et coopérer à tous les niveaux ainsi qu'entre les divers acteurs pour conjuguer les différentes composantes - sécurité, état de droit, développement et droits l'homme - afin d'aborder de manière plus équilibrée et plus diversifiée tous les piliers de la Stratégie et d'apporter des réponses plus efficaces au fléau du terrorisme.

Le rôle singulier de l'ONU, qui se doit d'être en première ligne de ces efforts, est crucial. Une coordination plus étroite et plus intégrée au sein du système des Nations Unies et de ses institutions compétentes est nécessaire pour optimiser l'efficacité de son action et éviter une duplication des tâches. À ce propos, le Monténégro appuie pleinement les recommandations formulées par le Secrétaire général dans son dernier rapport, notamment celle relative à la désignation d'un coordonnateur des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme.

La Stratégie, de même que le troisième projet de résolution biennal, souligne le fait que la responsabilité d'appliquer la Stratégie incombe au premier chef aux États Membres. C'est pourquoi le Monténégro a mené un effort concerté et pris de nombreuses mesures afin de mettre en place un cadre juridique et institutionnel efficace pour prévenir et combattre le terrorisme.

Le Monténégro reste fermement attaché à honorer toutes les obligations qui découlent du cadre juridique universel établi pour lutter contre le terrorisme et faire face aux problèmes qui y sont associés. Pleinement conscient que les actions nationales, aussi efficaces soient-elles, ne suffisent en aucun cas, le Monténégro accorde une grande importance aux efforts et à la collaboration active, au moyen de programmes de formation conjoints et de groupes de travail et de projets dirigés en commun, avec d'autres pays de notre sous-région et de la région dans son ensemble, de même qu'avec les organisations sous-régionales, régionales et internationales compétentes et les initiatives menées pour éliminer le terrorisme.

En conclusion, je voudrais réaffirmer que la volonté résolue de mon pays de concourir de manière constructive aux efforts déployés par la communauté internationale pour lutter contre le terrorisme et pour appliquer intégralement et sans délai la Stratégie mondiale. Nous espérons que ce troisième examen biennal contribuera à consolider la dynamique en faveur de la Stratégie et de son application globale.

M. McLay (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : En septembre dernier, lorsque nous nous sommes réunis 10 ans après les attentats du 11 septembre 2001 pour dresser le bilan de nos efforts collectifs de lutte contre le terrorisme international, il est apparu clairement que ces efforts portaient déjà certains fruits. Plusieurs succès ont été remportés s'agissant de déstabiliser et de démanteler les réseaux terroristes internationaux et la mise en place de cadres juridiques, politiques et institutionnels solides aux niveaux national et international a progressé. Notre compréhension des mesures nécessaires pour prévenir et combattre le terrorisme internationale a elle aussi évolué.

Pourtant, le terrorisme continue manifestement de faire peser une grave menace sur la communauté internationale et les réseaux terroristes continuent de s'adapter aux circonstances, aussi changeantes et difficiles soient-elles. Tandis qu'Al-Qaida a été considérablement affaiblie, l'apparition de mouvements issus de cette organisation opérant dans des régions spécifiques, notamment la péninsule arabique, la Corne de l'Afrique et le Sahel, continue d'inquiéter tout particulièrement. Les réseaux terroristes se sont avérés avoir une capacité d'adaptation et de résistance remarquables, modifiant leurs tactiques, embrassant les nouvelles technologies et trouvant de nouvelles sources et méthodes de financement pour poursuivre leurs opérations. Aussi partout dans le monde des attentats continuent-ils d'avoir lieu. Aucun relâchement n'est donc permis.

La Stratégie antiterroriste mondiale, désormais dans sa sixième année d'existence, reste la pièce maîtresse pour

combattre ce fléau. Les débats que nous avons eus cette semaine confirment le fait qu'il y a un consensus mondial autour de la Stratégie et que notre détermination collective à œuvrer à son application effective demeure aussi forte que jamais. Je voudrais formuler cinq observations précises concernant le projet de résolution (A/66/L.53) dont nous sommes saisis.

Premièrement, ces trois dernières années, nous avons réalisé de grandes avancées pour développer au sein du système des Nations Unies le cadre d'appui à l'application de la Stratégie. De toute évidence, il est de notre intérêt de veiller à ce que les activités des organes antiterroristes des Nations Unies demeurent pleinement et correctement intégrées. C'est pourquoi nous voyons d'un bon œil et appuyons le projet du Secrétaire général de développer sa proposition concernant la désignation d'un coordonnateur des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme. Nous l'invitons à présenter le plus tôt possible aux États Membres une proposition précise et détaillée à ce sujet afin qu'un accord définitif puisse être trouvé rapidement.

Deuxièmement, nous accueillons avec satisfaction le fait que le projet de résolution reconnaisse l'importance du travail complémentaire effectué par d'autres organisations et instances internationales ou régionales à l'appui de la mise en œuvre de la Stratégie. La Nouvelle-Zélande prend activement part à plusieurs de ces efforts, notamment aux travaux du Forum des îles du Pacifique, et travaille en partenariat avec l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est ainsi qu'avec le Forum mondial de lutte contre le terrorisme récemment créé. Ce dernier a en effet le potentiel de devenir un important levier pour les efforts de renforcement des capacités entrepris par les Nations Unies, en ce qu'il aidera à mobiliser les ressources et à accroître l'assistance dans de nombreuses régions victimes du terrorisme. Nous nous félicitons donc de l'appel lancé en faveur d'une coopération et d'une coordination plus étroites entre les forums de ce type et l'ONU.

Troisièmement, les deux dernières années écoulées ont une nouvelle fois apporté la preuve du lien tenace qui existe entre terrorisme et autres menaces à la sécurité, notamment la criminalité transnationale, les conflits armés et la fragilité des États. Lorsqu'elles convergent, comme tel est souvent le cas, ces menaces peuvent constituer de graves défis à la paix et à la sécurité internationales. C'est pourquoi nous invitons instamment l'ONU à accorder, au cours du prochain exercice biennal, une attention accrue à la nécessité de garantir l'efficacité et l'intégration des actions menées pour contrer ces menaces souvent interdépendantes.

Quatrièmement, nous nous faisons l'écho de l'appel lancé par d'autres États représentés ici aujourd'hui pour que les quatre piliers de la Stratégie soient mis en œuvre intégralement et de manière équilibrée et efficace. Ces dernières années, notre compréhension commune de la manière de lutter contre les conditions propices au terrorisme et des mesures à mettre en œuvre pour prévenir et combattre la propagation de l'extrémisme a considérablement progressé. Nous encourageons de nouveaux efforts concertés en ce sens au cours des deux années à venir.

Nous nous félicitons également des mesures prises récemment, en particulier avec la nomination d'un médiateur du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999), pour veiller à ce que le régime de sanctions des Nations Unies contre Al-Qaida et les Taliban soit fiable et vise effectivement les bonnes personnes. Le Médiateur a déjà un effet positif important sur les travaux du Comité. Toutefois l'efficacité de son action est en dernier ressort tributaire de la coopération et de l'appui reçus de la part des États Membres, notamment pour ce qui est de la fourniture d'informations. La Nouvelle-Zélande est l'un des quelques pays à avoir passé un accord avec le Bureau du Médiateur concernant les modalités d'examen de ces demandes d'information. Nous invitons instamment d'autres États à suivre cet exemple.

Enfin, la Nouvelle-Zélande recommande vivement que l'ONU poursuive son travail essentiel en faveur du renforcement des capacités nationales et régionales pour prévenir et combattre le terrorisme. Le renforcement des capacités fait partie intégrante du partenariat sur lequel repose la coopération internationale en matière de lutte contre le terrorisme. La Nouvelle-Zélande se félicite d'avoir fait équipe avec les entités antiterroristes des Nations Unies sur un certain nombre d'initiatives, notamment dans des domaines tels que la lutte contre le financement du terrorisme par l'interception des passeurs de fonds et le renforcement des capacités et de la coopération en matière de justice pénale et de répression.

De la même manière qu'il prend acte des progrès accomplis, cet examen doit également servir à nous rappeler de manière très opportune les tâches et les défis qui nous attendent encore. La Nouvelle-Zélande est déterminée à assumer sa part des efforts pour faire en sorte que nous ayons davantage les moyens de résister ensemble et pour renforcer les capacités de tous les États de déstabiliser les réseaux terroristes, de prévenir les actes de terrorisme et d'en traduire les auteurs en justice.

Surtout, notre débat à l'Assemblée générale, l'organe mondial universel par excellence, doit envoyer un signal fort illustrant la solidité et la détermination du consensus

international en matière de lutte contre le terrorisme. Ceux qui planifient et commettent des actes terroristes doivent savoir que la communauté internationale, telle que représentée par l'Assemblée, est déterminée à s'opposer à leurs crimes et à les prévenir. Il doivent également savoir que les fonds qui leur sont destinés seront interceptés; que leurs réseaux seront démantelés et détruits et qu'eux-mêmes seront localisés, capturés et punis pour leurs attaques contre des innocents. Par-dessus tout, ils doivent savoir que leurs complots terroristes n'aboutiront pas et que tous ensemble, nous prendrons toutes les mesures qui s'imposent pour que tel soit effectivement le cas.

M. Al-Jarman (Emirats arabes unis) (*parle en arabe*): Je me félicite de la tenue de cet important débat, qui nous permet d'examiner la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies. Je salue également le rapport du Secrétaire général sur les activités menées par le système des Nations Unies pour appliquer la Stratégie (A/66/762).

Mon pays accueille avec satisfaction les résultats positifs obtenus jusqu'ici dans l'application de la Stratégie dans le cadre des activités de l'ONU ainsi qu'aux niveaux national et régional afin de veiller à adopter une démarche internationale globale pour faire face à ce dangereux phénomène. Toutefois, nous estimons que les progrès réalisés pour mettre en œuvre les quatre piliers de la Stratégie ne suffisent pas. Cela est dû à l'existence actuellement de nombreux facteurs, parmi lesquels l'agression et le recours illégal à la force, qui encouragent les actes terroristes. Ces facteurs exigent de la communauté internationale qu'elle revitalise ses mécanismes et intensifie ses efforts pour traiter et enrayer les causes du terrorisme.

En dépit des efforts fructueux qu'a déployés jusqu'ici la communauté internationale pour combattre le terrorisme, des attentats toujours plus sophistiqués et destructeurs continuent d'être perpétrés. C'est pourquoi il est impératif que la communauté internationale renforce la coopération et la coordination pour combattre et prévenir le financement du terrorisme sous toutes ses formes et manifestations. Pour ce faire, il faut intensifier la lutte contre la piraterie et empêcher la contrebande et le trafic d'armes et de drogue; renforcer la coopération et la coordination internationales en diffusant les informations et consolider le cadre juridique qui permet de poursuivre les personnes impliquées dans des actes terroristes.

S'agissant de garantir le respect des droits de l'homme pour tous et de l'état de droit, nous pensons qu'il est nécessaire de réaffirmer notre attachement sans réserve aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et dans le droit international, ainsi qu'aux conventions internationales

pertinentes, notamment celles relatives à la protection des droits de l'homme dans toutes les activités de lutte contre le terrorisme.

Les Emirats arabes unis, qui déplorent et condamnent fermement toutes les formes de terrorisme, ont pris un certain nombre de mesures destinées à faciliter l'application de la Stratégie antiterroriste mondiale. Nous procédons notamment à l'évaluation et au perfectionnement constants de nos législations, systèmes et programmes nationaux de lutte contre le terrorisme et son financement; au renforcement des mesures contre le blanchiment d'argent et à l'intensification des efforts pour prévenir et réprimer tous les crimes transnationaux, notamment la contrebande de drogue et d'armes légères. À cette fin, les Emirats arabes unis ont mobilisé leurs capacités et leurs compétences nationales pour coopérer avec les mécanismes internationaux et d'autres organisations régionales et sous-régionales et coordonner l'action afin de renforcer la surveillance des opérations bancaires, des comptes et des dépôts d'investissement.

Les Émirats arabes unis sont actuellement en train d'achever les préparatifs qui permettront d'accueillir à Abu Dhabi le siège du Centre international d'excellence pour la lutte contre l'extrémisme violent, dont la création a été approuvée par le Groupe de travail sur la lutte contre l'extrémisme violent mis en place par le Forum mondial de lutte contre le terrorisme. Le Centre ouvrira officiellement ses portes en octobre prochain, en collaboration avec un certain nombre d'institutions publiques et privées, et sera la première entité mondiale permettant aux gouvernements et aux organisations de la société civile de coordonner leurs efforts nationaux, régionaux et internationaux afin de lutter contre les actes de violence extrémiste.

Tout en espérant que la communauté internationale parviendra à un accord sur une convention générale sur le terrorisme international, nous renouvelons notre appel à la convocation d'une conférence internationale, sous les auspices de l'ONU, pour définir clairement le terrorisme et identifier les causes profondes de sa propagation. À cet égard, nous invitons tous les pays à soutenir la mise en place d'un programme international d'appui aux victimes du terrorisme. Nous espérons que les délibérations du présent débat contribueront à promouvoir la Stratégie antiterroriste mondiale.

M. Al-Ahmad (Arabie saoudite) (*parle en arabe*) : Tout d'abord, qu'il me soit permis de dire combien nous sommes sensibles aux condoléances présentées ce matin au Gouvernement, au peuple et à la famille royale d'Arabie saoudite suite à la disparition de S. A. R. le Prince héritier Nayef ben Abdelaziz Al Saoud, Premier Ministre et

Ministre de l'intérieur. Les efforts déployés de tout temps par Son Altesse en faveur de la sécurité et de la lutte contre le terrorisme doivent être salués. Les grandes contributions qu'il a apportées entreront dans les annales de l'histoire.

Nous tenons à nous associer à la déclaration qui a été faite au nom de l'Organisation de la coopération islamique sur le troisième examen de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies.

Je ne saurais manquer de remercier le Représentant permanent du Canada et son équipe pour les efforts inlassables qu'ils ont déployés au cours des derniers mois en vue de parvenir à un consensus, et de saluer leur travail préparatoire. Je tiens également à insister sur le fait que l'expérience et la sagesse que M. Rishchynski et ses collègues ont démontré dans cette tâche difficile ont joué un rôle majeur dans la réussite de nos efforts.

Le terrorisme est l'un des défis les plus importants de notre époque. La lutte contre ce phénomène n'est pas confinée aux frontières d'un seul État, mais relève de la responsabilité de l'ensemble de la communauté internationale. Le terrorisme n'est pas propre à une nation, une race, une civilisation ou une religion en particulier. Le Royaume d'Arabie saoudite a, à maintes reprises et dans de nombreuses instances internationales, réaffirmé sa condamnation et son rejet du terrorisme sous toutes ses formes et manifestations, quels qu'en soient les auteurs et les revendications. Nous avons fait part de notre entière disposition à œuvrer avec tous les organes des Nations Unies pour définir et combattre le terrorisme, traiter ses causes sous-jacentes et contribuer efficacement aux activités et politiques collectives internationales destinées à le combattre, ce qui témoigne de la constance et de la cohérence de notre politique vis-à-vis du terrorisme international et de ses auteurs.

Nous avons pris une série de mesures et d'actions aux niveaux local, régional et international pour lutter contre le terrorisme, car il s'agit d'une menace à la paix et la sécurité internationales. Au niveau national, nous avons entre autres créé le Centre Prince Mohammed ben Nayef qui fournit une aide psychologique et des soins dans le domaine de la réadaptation. Au niveau international, nous avons ratifié plusieurs conventions pertinentes, y compris la Convention du Conseil de coopération des États arabes du Golfe sur la lutte contre le terrorisme, la Convention de l'Organisation de la coopération islamique sur la lutte contre le terrorisme international et la Convention arabe sur la répression du terrorisme, de même que 14 des 16 conventions internationales visant à lutter contre le terrorisme.

La création du Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme, évoquée dans la résolution 60/288, a été décidée à la Conférence internationale pour lutter contre le terrorisme, organisée à Riyad en 2005. La mise en place du Centre, ouvert à la suite d'une cérémonie de signature à New York le 19 septembre 2011, représente une étape très importante. Son Comité consultatif s'est réuni pour la deuxième fois en Arabie saoudite au mois de juin. Le Centre est l'expression de notre conviction que la lutte contre la menace collective que pose le terrorisme nécessite une coopération internationale et une coordination des efforts, des échanges de vues et la mise en commun des données d'expérience ainsi que des programmes d'information et de formation. Cette menace compromet en effet notre sécurité et notre stabilité collectives à tous.

Mon pays tient à réaffirmer l'importance de définir des stratégies de lutte mondiale contre le terrorisme à tous les niveaux. Par conséquent, nous saluons et appuyons la contribution du Forum mondial de lutte contre le terrorisme pour appliquer la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies. L'examen de la Stratégie n'est pas une tâche aisée ou routinière que l'on accomplit tous les deux ans. Elle est essentielle pour nous permettre de lutter contre ce phénomène, véritable fléau et menace persistante à notre sécurité qui a augmenté et évolué ces dernières années. Il est temps que nous admettions qu'aujourd'hui, le terrorisme ne se limite plus au terrorisme classique, dont nous connaissons la structure, les groupes et les sources de financement. Nous avons vu dernièrement des « extrémistes agissant seuls » opérant dans des cellules individuelles qui ne sont pas soutenues par des organisations. La lutte contre le terrorisme, à ce niveau, exige que nous comprenions mieux les causes qui poussent à la radicalisation et au recours à la violence, et que nous commencions à nous attaquer aux facteurs qui conduisent à cela.

Nous sommes convaincus que garantir la justice et rétablir les droits sont des moyens décisifs d'éliminer les causes du terrorisme. Dans un souci de justice, nous devons reconnaître que le terrorisme peut être commis par un État contre son peuple ou contre les défenseurs d'une cause juste. Nous refusons de garder le silence face au terrorisme mûrement réfléchi dont est victime le peuple palestinien et nous ne pouvons pas accepter les accusations portées par le bourreau qui accuse des citoyens non armés de commettre des actes terroristes. Nous exigeons la levée du blocus illégal imposé à la bande de Gaza, où vivent plus d'1,6 million de civils, dont la moitié sont des enfants, comme il est indiqué dans le rapport de la Haut-Commissaire aux droits de l'homme.

Mon pays apprécie la sagesse de la recommandation du Secrétaire général formulée dans son rapport A/66/762, aux paragraphes 123 et 124. Celle-ci vise à renforcer la coordination entre tous les dispositifs et équipes des Nations Unies chargés de la lutte antiterroriste. Néanmoins, nous insistons sur la nécessité de préserver le rôle spécifique de chacun et de ne pas nuire à l'équilibre, à la transparence ni aux canaux de communication entre ces entités et les États Membres. C'est pourquoi nous sommes favorables à ce que cette proposition soit examinée de manière plus approfondie au cours de la période à venir.

Je remercie l'Assemblée générale de son attention et le Président des efforts intensifs qu'il a déployés pour que nous arrivions au résultat d'aujourd'hui. Je réaffirme l'engagement de mon pays à tout mettre en œuvre pour appliquer les principes de cette Stratégie aux niveaux national, régional et international.

M^{me} Mweemba (Zambie) (*parle en anglais*) : Je tiens à féliciter le Président de l'Assemblée générale d'avoir organisé cette réunion importante. Je salue également la très grande contribution du Canada qui a facilité l'élaboration du projet de résolution sur la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies (A/66/L.53), qui va être adopté tout à l'heure.

Depuis le précédent examen, la Zambie a fait des progrès importants dans la mise en œuvre des quatre piliers de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies. Dans le cadre de ces efforts, le Gouvernement zambien a, entre autres mesures, élaboré des programmes nationaux essentiels pour s'attaquer aux problèmes entravant le développement des secteurs de l'éducation, des services de santé, de l'agriculture, du logement et des autorités locales. Le Gouvernement zambien a également engagé de nombreuses réformes socioéconomiques pour régler les problèmes liés à la sécurité et à la protection sociales ainsi qu'à la promotion des femmes et des jeunes. Les programmes de développement menés dans ces domaines visent notamment le développement des arts, de la culture, des sports et des loisirs.

Sur le plan économique, de manière générale, le Gouvernement travaille sans relâche pour améliorer les réformes du travail et de l'industrie et régler les problèmes liés à la planification financière, en vue d'exploiter les ressources foncières et naturelles, et de développer les infrastructures et les échanges commerciaux. En matière de développement durable, mon pays s'intéresse aux avancées scientifiques et technologiques pour développer les secteurs de l'énergie, des mines et le tourisme vert, tout en protégeant l'environnement.

Le Gouvernement zambien est par ailleurs conscient que la mauvaise gouvernance peut amener au terrorisme. Gardant cela à l'esprit, des réformes sont menées dans les médias, les services publics et les secteurs judiciaire, constitutionnel et électoral. Une loi générale est également en train d'être appliquée pour promouvoir la bonne gouvernance. En parallèle, le Gouvernement entretient un partenariat avec le secteur privé et les organisations de la société civile, y compris des institutions religieuses, pour promouvoir le dialogue sur des sujets de préoccupation commune, telle la menace terroriste.

En outre, la Zambie continue de respecter et d'appliquer toutes les conventions internationales qu'elle a signées, en particulier celles relatives aux droits de l'homme, notamment les droits de l'enfant et des femmes, et de favoriser des relations amicales et cordiales avec les pays voisins et tous les autres États.

S'agissant de la coopération internationale en matière de lutte antiterroriste, la Zambie, en tant que membre du Groupe anti-blanchiment de l'Afrique orientale et australe, s'emploie activement à prendre des mesures pour surmonter les difficultés auxquelles est confronté le pays en matière de prévention du terrorisme et de lutte antiterroriste. La Zambie mènera une politique étrangère fondée sur l'intérêt commun et le respect mutuel, y compris dans le cadre de la lutte antiterroriste.

Pour ce qui est du renforcement des capacités, la Zambie entend continuer de renforcer les moyens à sa disposition pour faire face aux menaces posées par le terrorisme, et ce, en coopération avec d'autres institutions, notamment l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme. Les représentants relèveront également que la Zambie a créé un centre de renseignements financiers et s'emploie actuellement à mettre en place un centre de lutte contre le terrorisme.

Enfin, la Zambie souscrit pleinement à la recommandation de désigner un coordonnateur pour la lutte contre le terrorisme. Cette initiative permettra de s'assurer que la Stratégie et les activités des Nations Unies pour prévenir et combattre le terrorisme sont mises en œuvre et gérées de façon plus efficace.

M. Bame (Ethiopie) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord remercier le Président de l'Assemblée générale d'avoir organisé cet important débat sur la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies. Je remercie également le Secrétaire général pour ses rapports sur la Stratégie (A/66/762 et A/66/762/Add.1).

Ma délégation s'associe à la déclaration que prononcera le représentant du Bénin au nom du Groupe des États d'Afrique.

Le terrorisme constitue aujourd'hui une des menaces les plus graves à la paix et à la sécurité internationales. Il est évident qu'il faut s'attaquer d'urgence à ce problème, en prenant des mesures concertées pour combattre le terrorisme. Face à la menace croissante que pose le terrorisme dans le monde, la communauté internationale a pris différentes mesures importantes pour élaborer une stratégie à long terme en vue de lutter contre ce fléau. Ces mesures ont notamment abouti, en 2006, à l'adoption unanime par tous les États Membres de l'ONU de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, qui propose un cadre global de lutte contre les actes terroristes et inclut un plan d'action concret s'appuyant sur quatre piliers.

Il est indéniable que des progrès ont été accomplis dans la mise en œuvre de la Stratégie, mais la persistance des actes terroristes ne cesse de nous rappeler que son application n'a pas encore permis d'obtenir les résultats escomptés. Il est donc évident qu'il faut prendre des mesures efficaces pour s'attaquer aux conditions propices à la propagation du terrorisme, prévenir et combattre le terrorisme, renforcer les capacités des États et promouvoir le respect des droits de l'homme et la primauté du droit.

Comme nous le savons tous, le terrorisme est un phénomène complexe et en évolution constante, qu'il s'agisse de ses mobiles, modes de financement et dispositifs d'appui, méthodes d'attaque ou du choix des cibles. Il est par conséquent encore plus difficile de le combattre avec efficacité. Nous devons reconnaître que l'avenir est incertain et qu'il est toujours possible que des extrémistes tirent parti de cette situation. Néanmoins, si nous restons unis et déterminés dans notre lutte contre le terrorisme, la paix et la sécurité seront au rendez-vous dans le monde.

Bien qu'il incombe au premier chef aux États Membres d'appliquer la Stratégie, les organisations internationales, régionales et sous-régionales doivent continuer de jouer un rôle décisif dans la promotion de la coopération en matière de lutte antiterroriste. La communauté internationale doit mener cette lutte sur le long terme et sur plusieurs fronts. Son action commune doit éliminer les conditions propices à la propagation du terrorisme et intégrer le dialogue, la compréhension et d'autres efforts pour lutter contre l'attrait du terrorisme.

L'Éthiopie est convaincue que la tolérance et le dialogue entre les civilisations, mais aussi une plus grande compréhension entre les religions et les cultures, comptent

parmi les éléments les plus importants des initiatives pour encourager la coopération et la réussite en matière de lutte contre le terrorisme. Nous nous félicitons donc des diverses actions mises en place à cet effet. En cette ère de mondialisation de la société, l'Éthiopie est préoccupée par le fait que les terroristes recourent de plus en plus aux nouvelles technologies de l'information et des communications. L'exploitation d'Internet par les groupes terroristes à des fins diverses n'est pas un fait nouveau, mais dernièrement nous constatons que les terroristes utilisent de plus en plus souvent le Web et les plateformes qu'il abrite pour récolter des fonds, attirer de nouvelles recrues, communiquer des informations et diffuser leur propagande. Or, la réaction de la communauté internationale face à ce problème est inadaptée.

L'Éthiopie souligne l'importance d'une plus grande coopération entre les entités des Nations Unies et les travaux de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme afin de garantir la coordination et la cohérence globales de la lutte antiterroriste au sein du système des Nations Unies. Nous soulignons également la nécessité de continuer à promouvoir la transparence et d'éviter les chevauchements d'activités. À cet égard, nous accueillons favorablement la recommandation du Secrétaire général de désigner un coordonnateur des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme.

L'Éthiopie a pris un certain nombre de mesures relatives à la Stratégie antiterroriste mondiale. Nous avons ratifié 10 des instruments adoptés par les Nations Unies pour lutter contre le terrorisme. Le Parlement éthiopien a également adopté et commencé à appliquer plusieurs lois sur la lutte antiterroriste, l'objectif étant d'établir un cadre juridique global dans ce domaine. Avec l'appui de l'Équipe spéciale des Nations Unies, l'Éthiopie a par ailleurs accueilli un atelier régional sur la lutte contre le terrorisme à Addis-Abeba.

Nous sommes conscients que le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme sont de graves problèmes pour la communauté internationale dans son ensemble. La prévention du financement du terrorisme est cruciale pour empêcher les actes terroristes. C'est pourquoi nous avons créé une unité de renseignement financier qui participe activement au partage des informations sur les transferts de fonds suspects, notamment le financement du terrorisme. À cet égard, nous sommes convaincus que la coopération des entités compétentes des Nations Unies est indispensable au plein respect de nos obligations internationales en matière de lutte contre le financement du terrorisme. L'Éthiopie a également renforcé sa coopération s'agissant de la mise en commun des informations pour prévenir et combattre le terrorisme, notamment par l'intermédiaire d'accords

bilatéraux sur la mise en place de groupes de travail conjoints et par des mesures bilatérales de lutte contre le terrorisme. Par ailleurs, nous avons conclu des accords d'extradition et d'entraide judiciaire avec des pays de notre région et d'autres pays également.

La volonté de l'Éthiopie de collaborer avec les organisations internationales telles que l'ONU et l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme ou avec les organes régionaux dont elle est membre, notamment l'Union africaine et l'Autorité intergouvernementale pour le développement, est inébranlable. Je saisis cette occasion pour saluer les efforts déployés par l'Équipe spéciale et la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme pour organiser dans notre sous-région des ateliers et des séminaires axés sur l'application de la Stratégie.

Pour terminer, je réaffirme la détermination de mon pays à continuer d'œuvrer aux niveaux national, régional et mondial pour lutter contre le terrorisme et créer un environnement international hostile au terrorisme.

M. Ndungutse (Ouganda) (*parle en anglais*) : Au nom de ma délégation et de l'Ouganda, je tiens à saluer les efforts de S. E. l'Ambassadeur Guillermo Rishchynski, Représentant permanent du Canada et facilitateur des consultations menées dans le cadre du troisième examen biennal de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies.

L'Ouganda continue d'être confronté aux menaces terroristes que posent l'Armée de résistance du Seigneur (LRA), l'Alliance des forces démocratiques (AFD) et les groupes d'Al-Chabab, qui sont tous liés à Al-Qaïda. L'AFD, qui est maintenant basée dans la partie est de la République démocratique du Congo, a activement recruté et entraîné des jeunes, y compris des enfants, qui sont aujourd'hui des enfants soldats. Toutefois, depuis les attentats à la bombe perpétrés le 11 juillet 2010 à Kampala, aucun autre incident n'a été enregistré. L'Ouganda, qui est conscient de la menace que posent ces groupes terroristes et d'autres, apprécie le rôle clef joué par l'ONU dans les opérations internationales de lutte contre le terrorisme, et il appuie énergiquement la mise en œuvre effective de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies.

Depuis 1998, le Gouvernement ougandais a adopté diverses mesures aux niveaux national, régional et international pour prévenir et combattre le terrorisme local et international. Cette stratégie combine moyens politiques et mesures concrètes disponibles et prévoit une coopération à différents niveaux. En matière de lutte contre le terrorisme, l'Ouganda a adopté les mesures suivantes.

Au niveau international, nous continuons d'appuyer toutes les résolutions et conventions pertinentes de l'ONU ainsi que les accords internationaux applicables. À cet égard, nous mettons en œuvre des mesures pour prévenir, combattre et éliminer le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations.

Au niveau régional, l'Ouganda a adhéré à plusieurs protocoles internationaux de lutte le terrorisme dans la région qu'il est en train de mettre en œuvre. Membre de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD), l'Ouganda applique également le plan d'action de l'IGAD en matière de prévention et de lutte contre le terrorisme, adopté à Kampala en octobre 2003. D'autre part, nous contribuons activement aux initiatives régionales et sous-régionales de promotion de la paix et de la sécurité au sein de cadres tels que la Communauté d'Afrique de l'Est (CAE), l'IGAD, la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs et l'Union africaine.

Au niveau national, l'Ouganda a, en 2002, adopté une loi antiterroriste qui établit le cadre juridique réglementant la lutte antiterroriste. En vertu de cette loi, quiconque aide, finance, trame ou planifie des actes de terrorisme commet un crime passible de la peine de mort. La section 5 du chapitre II de cette loi comporte également des dispositions sur l'entraide judiciaire et l'extradition.

L'Ouganda a pris toutes les mesures nécessaires pour lutter contre le terrorisme, en particulier en s'efforçant d'empêcher que son territoire ne soit utilisé pour commettre des actes de terrorisme au-delà de ses frontières et en s'employant à traduire rapidement en justice les individus ou entités qui prennent part à de tels actes sur son territoire. Ainsi, des poursuites ont été engagées contre les individus impliqués dans les attentats de Kampala du 11 juillet 2010, qui ont fait 78 victimes innocentes et plus de 200 blessés.

En l'an 2000, nous avons promulgué une loi d'amnistie, dont l'efficacité a été prouvée puisqu'elle a encouragé un certain nombre de terroristes à renoncer à leur cause et à se livrer aux autorités. La plupart des individus qui ont quitté les rangs de l'AFD et de la LRA pour se livrer au Gouvernement ont été amnistiés et réinsérés dans la société. En 2007, l'Ouganda a mis sur pied une stratégie de sensibilisation du public au moyen de programmes d'éducation et de formation à la sécurité dirigés par la police. Dans le cadre de ces programmes, des installations et des bâtiments vitaux sont régulièrement inspectés afin d'améliorer les mesures de sécurité de ces infrastructures et de sensibiliser tous les citoyens. Par ailleurs, les forces de sécurité collaborent étroitement avec les services d'immigration et les services

douaniers pour empêcher les individus impliqués dans des activités illicites de pénétrer dans le pays.

L'Ouganda renforce également ses capacités en matière de lutte contre le terrorisme grâce à l'acquisition d'équipement spécialisé et à la formation. L'Ouganda a par ailleurs commencé à délivrer des cartes nationales d'identité à tous ses citoyens, ce qui devrait éliminer les cas d'acquisition illégale de documents de voyage.

Nous réaffirmons notre appui à la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies et tenons à faire les recommandations suivantes.

Tout d'abord, il doit y avoir des échanges d'information prompts et réguliers entre les États concernant le terrorisme. Deuxièmement, il convient de donner la priorité à l'amélioration de la coopération internationale en matière d'enquête et de jugement des affaires liées au terrorisme. Troisièmement, il faut renforcer les capacités nationales dans les domaines du renseignement, des enquêtes et du jugement des affaires liées au terrorisme, y compris l'extradition de tous les terroristes, sans exception. Quatrièmement, la coopération régionale et sous-régionale avec l'Union africaine, l'IGAD et la CEA, entre autres, doit être resserrée. Enfin, la coopération internationale en matière de lutte contre le financement du terrorisme doit être améliorée.

M. Kohona (Sri Lanka) (*parle en anglais*) : Je voudrais remercier le Président de l'Assemblée générale de son rôle de premier plan dans l'organisation du troisième examen de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies. Nous tenons également à remercier le Représentant permanent du Canada pour les efforts qu'il a déployés en vue de faciliter les consultations sur le projet de résolution sur l'examen de l'application de la Stratégie (A/66/L.53). Ma délégation se félicite par ailleurs des rapports complets établis par le Secrétaire général sur les activités menées par le système des Nations Unies pour appliquer la Stratégie (A/66/762 et A/66/762/Add.1).

Depuis son adoption en 2006, la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies continue d'offrir un important cadre global régissant les activités antiterroristes. L'examen biennal est l'occasion pour nous de faire le point des progrès accomplis par tous les États Membres pour appliquer la Stratégie. Tout en renouvelant notre engagement à améliorer la coopération antiterroriste entre les États, il est aussi nécessaire de poursuivre la coordination et la collaboration entre l'Organisation des Nations Unies et les réseaux régionaux et nationaux de lutte contre le terrorisme.

Malgré les efforts concertés de la communauté internationale et des États Membres pour lutter contre le

terrorisme, la menace continue de se faire sentir partout dans le monde sous différentes formes et manifestations. Le fléau touche chacun d'entre nous : les grands, les petits, les forts et les faibles. Il est tout particulièrement préoccupant de constater qu'il continue d'y avoir un groupe de volontaires, toujours plus nombreux, prêts à tout moment à participer à des activités terroristes.

Dans ce contexte, il est extrêmement important de rester attentifs aux conditions qui favorisent la propagation du terrorisme. À notre avis, l'accent mis actuellement sur les aspects liés à la sécurité, bien que nécessaire, ne suffira pas à éliminer le terrorisme ou à en diminuer l'attrait. Il faut par conséquent mettre en œuvre de manière plus équilibrée les quatre piliers de la Stratégie.

Sri Lanka est récemment sortie de 27 années de terrorisme. Nous l'avons vaincu en 2009 et avons ainsi mis fin à une sombre période longue de 27 années pendant laquelle jour après jour les attaques à la bombe, les attentats-suicides et les fusillades à répétition ont fait des milliers de morts, principalement des civils - hommes, femmes et enfants. Des milliers d'enfants ont été recrutés comme combattants par les terroristes.

Aujourd'hui, nous connaissons la paix. Le Gouvernement a adopté une politique de justice réparatrice afin de contrer toute dérive future vers le terrorisme. Grâce à l'instauration de la paix, l'économie est en plein essor et le tourisme connaît une croissance exponentielle. Le Gouvernement a adopté une politique visant à s'attaquer aux causes du terrorisme qui coïncide largement avec les vues exprimées par le Président de l'Assemblée générale. La marginalisation économique et l'absence de perspectives d'avenir sont reconnues comme des facteurs clefs qui poussent les jeunes vers les rangs des terroristes.

Des fonds très importants ont été affectés aux anciennes zones de conflit du pays, afin de reconstruire les écoles, les hôpitaux et les cliniques, de réhabiliter l'agriculture et la pêche, de reconstruire les routes, de rétablir les réseaux d'électricité et d'adduction d'eau, etc. En conséquence, au cours de l'année écoulée, ces zones ont connu une formidable reprise économique avec un taux de croissance d'environ 22 %, contre 8,2 % en moyenne au niveau national.

Le Gouvernement a également pris conscience que l'incarcération prolongée des ex-combattants était contreproductive. À la fin du conflit en 2009, plus de 11 700 combattants terroristes se sont rendus aux forces de sécurité. Le Gouvernement, reconnaissant que la plupart d'entre eux étaient davantage les victimes que les instigateurs de ce conflit terroriste, a décidé de réinsérer les ex-combattants

et de les renvoyer chez eux, conformément à sa politique de justice réparatrice. Ce faisant, il a également reconnu qu'emprisonner à perpétuité les ex-combattants ne ferait qu'attiser le sentiment de colère et d'amertume. Il a pris ces décisions en dépit du fait que régulièrement des caches d'armes sont mises au jour. Au total, près de 600 enfants soldats capturés par les forces de sécurité ont été réinsérés et remis à leurs parents proches ou éloignés.

Toutes ces personnes ont eu la possibilité de reprendre leurs études, d'avoir accès à une formation technique ou d'acquérir des compétences en matière d'agriculture ou de pêche pour se réinsérer dans la société normale, armés d'une qualification leur permettant d'assurer leur subsistance. Cette démarche consistant à panser les plaies est l'expression des valeurs que nous chérissons. La réparation et la réinsertion, plutôt que le châtement, telle est notre vision des choses.

Notre jeunesse a également été attirée par le terrorisme parce qu'il existe une idéalisation de la violence en tant que moyen d'atteindre des objectifs politiques et en tant que mode d'expression pour les jeunes. La facilité avec laquelle les groupes terroristes maipulent les médias, le charisme et l'attitude sans concession de leurs chefs, l'exploitation de la désillusion des jeunes par des politiciens avides et enfin, la tolérance et l'indulgence dont ont fait montre certaines figures internationales influentes à l'égard des objectifs poursuivis par les terroristes se sont avérés des éléments déterminants. Nous devons être résolument conscients des conséquences qu'il y a à « nourrir des tigres ».

L'une des grandes préoccupations du Gouvernement tient au fait qu'il existe encore aujourd'hui dans plusieurs pays occidentaux d'ardents partisans des terroristes, en particulier des éléments ayant autrefois financé les groupes terroristes, leurs activités de recrutement d'enfants et leurs campagnes d'attentats-suicides. Ces groupes continuent de lever des fonds et de vouloir déstabiliser le Gouvernement et le peuple sri-lankais. Le message d'indulgence ainsi transmis ne fait qu'entretenir les espoirs d'autres groupes terroristes.

Sri Lanka est partie aux principaux instruments internationaux de lutte contre le terrorisme. Elle a également adopté une législation ferme afin d'appliquer ces instruments. Un certain nombre d'accords d'entraide judiciaire ont été signés aux niveaux bilatéral et régional. Nous sommes membre du Groupe Asie/Pacifique sur le blanchiment d'argent et du Groupe Egmont des cellules de renseignements financiers. En 1988, nous avons ratifié la Convention régionale sur la répression du terrorisme de l'Association sud-asiatique de coopération régionale et l'accord connexe d'entraide judiciaire.

Sri Lanka est partie aux sept grands traités relatifs aux droits de l'homme et s'engage à respecter les valeurs et principes fondamentaux consacrés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, dans le droit international et dans le droit international humanitaire. La Direction des droits de l'homme et du droit humanitaire de l'armée sri-lankaise propose à son personnel, en collaboration avec le Comité international de la Croix-Rouge, une formation en droit international humanitaire et en droit des droits de l'homme. La Commission nationale des droits de l'homme est chargée de promouvoir et de protéger les droits de l'homme. Elle peut enquêter sur les plaintes pour violation des droits et les instruire afin de veiller au respect des dispositions de notre Constitution relatives aux droits fondamentaux.

Ma délégation appuie les efforts visant à améliorer la coordination d'ensemble et à éviter la duplication des efforts en matière de lutte contre le terrorisme. Tout en accueillant favorablement la proposition du Secrétaire général de nommer un coordonnateur des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme, nous espérons néanmoins que la création de ce poste n'aura aucune incidence sur les mandats existants des organes des Nations Unies ni sur le rôle de l'Assemblée générale dans la lutte antiterroriste. Nous estimons également que l'adoption dans les meilleurs délais d'une convention générale sur le terrorisme international donnera un élan supplémentaire à l'application de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies.

Sri Lanka reste déterminée à appliquer la Stratégie et à appuyer les efforts internationaux de lutte contre le terrorisme. Nous sommes également prêts à contribuer à la lutte antiterroriste par la mise en commun des compétences techniques et des meilleures pratiques en matière de services essentiels ainsi que d'autres enseignements tirés de l'expérience.

M. Sareer (Maldives) (*parle en anglais*) : C'est un honneur pour moi que d'être présent dans cette salle aujourd'hui, et je voudrais remercier le Président de l'Assemblée générale d'avoir convoqué cette série de réunions.

Je m'associe aux orateurs qui m'ont précédé et ont félicité l'Ambassadeur Guillermo Rishchynski, Représentant permanent du Canada, d'avoir conduit avec succès les consultations relatives au troisième examen de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies.

Les Maldives sont convaincues qu'il n'y a pas d'acte terroriste isolé. Nous ne pensons pas qu'un acte terroriste puisse être considéré uniquement comme une question nationale. Sous toutes ses formes et dans toutes ses

manifestations, et partout dans le monde où ce fléau continue de montrer son visage hideux, le terrorisme a toujours été une source de préoccupation pour la communauté internationale. Il est condamné à l'échelle mondiale et c'est par une stratégie coordonnée au niveau mondial que nous le combattons. C'est dans cet esprit que ma délégation salue le travail réalisé pour aboutir à un consensus sur le projet de résolution dont nous sommes saisis (A/66/L.53). C'est dans ce même esprit que nous souscrivons aux rapports du Secrétaire général (A/66/762 et A/66/762/Add.1), et appuyons l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme et les organismes, fonds et programmes compétents des Nations Unies.

La République des Maldives est fermement déterminée à lutter contre tous les actes de terrorisme et elle se félicite que le projet de résolution tienne compte de la nécessité d'une approche équilibrée, globale et systématique en matière de lutte contre le terrorisme mondial. Les Maldives sont parties à 12 des 13 traités internationaux sur la lutte antiterroriste ainsi qu'à la Convention régionale de l'Association sud-asiatique de coopération régionale (ASACR) sur la répression du terrorisme et à son protocole additionnel. En tant que partie à ces instruments internationaux contraignants, les Maldives réaffirment leur volonté de lutter pour la justice, les droits fondamentaux et l'état de droit.

Les Maldives félicitent le Gouvernement du Royaume d'Arabie saoudite pour son initiative qui a abouti à la création, l'année dernière, du Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme et nous espérons que le Centre intensifiera ses activités.

Il convient de noter que la lutte contre le terrorisme appelle une approche globale, les pays devant axer leurs efforts sur la sensibilisation et la prévention, et pas seulement sur les sanctions. La Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, en tant que voix de la communauté internationale, tient compte de ce principe de base.

S'agissant des recommandations du Secrétaire général, les Maldives sont favorables à la désignation d'un coordonnateur des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme, ainsi qu'à l'élaboration de plans nationaux et régionaux de mise en œuvre de la Stratégie. Nous souhaitons vivement que ces recommandations soient suivies d'effet de manière à encourager une plus grande coopération régionale.

État insulaire situé au cœur de l'océan Indien, les Maldives sont confrontées au fléau de la piraterie en mer. Ces derniers temps, notre pays fait face à une multiplication des incidents. À cet égard, nous constatons avec satisfaction que le dix-septième sommet de l'ASACR, organisé en

novembre 2011 aux Maldives, a décidé de s'attaquer à la piraterie maritime en Asie du Sud.

Tout au long de son histoire, les Maldives se sont méfiées et continuent de se méfier des idéologies qui engendrent l'extrémisme, lequel alimente en retour la haine et favorise ainsi la violence. Aussi légitime que soit la revendication, le recours à la violence à l'appui d'une idéologie politique, religieuse ou autre ne peut être qualifié que de terrorisme.

Le Gouvernement maldivien a fait de la prévention de la violence une de ses priorités. Nos services de répression sont parvenus à coordonner leurs activités pour faire reculer la violence. Pour que l'action antiterroriste soit coordonnée, il est impératif d'échanger les renseignements, au niveau national comme au plan international.

En 2008, mon pays a adopté une constitution progressiste séparant les pouvoirs et établissant des institutions indépendantes fondées sur une gouvernance démocratique. Pour que les générations présentes et futures de Maldiviens comprennent mieux leurs responsabilités et droits fondamentaux consacrés par la nouvelle Constitution, le Gouvernement maldivien a récemment lancé un programme intégrant l'éducation civique aux programmes scolaires nationaux. Au niveau de l'enseignement secondaire, le Gouvernement a également appuyé la réalisation d'une étude interdisciplinaire sur les religions dans le but de promouvoir l'unité, le progrès et la confiance afin de dissiper toute trace de haine et de division.

C'est en combattant la haine que nous changeons les discours extrémistes; c'est par l'éducation que nous pouvons faire reculer le recrutement et par les normes démocratiques que justice est rendue. Dans le cadre d'un programme de renforcement des institutions indépendantes et des services de gouvernance démocratique aux Maldives, le Gouvernement facilite un programme de réforme du secteur de la justice, en intégrant les droits de l'homme et les valeurs démocratiques au système judiciaire afin que ce pouvoir puisse mieux s'acquitter de ses obligations telles que définies par la nouvelle Constitution. Ce programme de réforme, ainsi que l'actualisation des textes de loi relatifs à la violence et l'adoption d'un code pénal permettront d'organiser le système judiciaire et de garantir le plus haut degré de justice pénale, tout en protégeant les droits fondamentaux de tous les Maldiviens et en préservant l'état de droit.

Les disparités économiques et l'exclusion doivent également être considérées comme des causes profondes du terrorisme. En tant que pays de taille modeste sur le plan économique et vulnérable aux bouleversements internes

et extérieurs, les Maldives sont parfaitement conscientes du risque de radicalisation des personnes démunies. Les Maldives sont donc déterminées à continuer d'axer leurs efforts sur le développement en tant que moyen de lutter contre le terrorisme.

Le terrorisme, sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, constitue une menace à la dignité humaine. Nous, la communauté des nations, devons le combattre avec détermination. Les Maldives considèrent que l'ONU demeure la seule organisation capable de s'attaquer de manière universelle à ce problème mondial. Les Maldives réaffirment par conséquent leur appui catégorique à la pleine mise en œuvre de chacun des piliers de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies.

M. Alia (Bénin) : Je voudrais, avant tout propos, dire, au nom du Groupe des États d'Afrique et en mon nom personnel, toute ma satisfaction pour la tenue de ce troisième examen et toute ma joie de vous voir, Monsieur, le présider. Je me permets également d'exprimer toute l'appréciation du Groupe des États d'Afrique pour les efforts inlassables et soutenus déployés par l'Ambassadeur Guillermo Rishchynski, Représentant permanent du Canada, facilitateur du troisième examen biennal de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies. Le Groupe voudrait lui rendre hommage pour les consultations intenses menées dans le cadre de la réalisation du consensus autour du projet de résolution du troisième examen (A/66/L.53).

Le terrorisme constitue une sérieuse menace à notre sécurité collective. Les attaques terroristes qui sèment malheurs et désolation sur tous les continents, en particulier en Afrique, nous interpellent tous sur la nécessité et l'urgence d'unir les efforts et de coordonner les actions pour vaincre ce péril.

L'Afrique réitère sa plus ferme condamnation du terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations. Elle rejette fermement toute tentative visant à associer le terrorisme à une religion ou à une nationalité et estime que ceux qui s'évertuent à inventer ces liens totalement absurdes font le jeu des terroristes, dont l'action ne peut être légitimée d'aucune manière. La persistance de ce phénomène odieux, qui prend des formes insoupçonnées et des proportions incommensurables, requiert que toutes les nations coopèrent étroitement et engagent des actions vigoureuses dans une lutte sans merci destinée à l'éradiquer.

Nul ne peut ignorer l'existence du terrorisme. Il s'est manifesté de façon encore plus cruelle à travers les ignobles attaques du 11 septembre 2001 et ne cesse de frapper l'Afrique, en particulier le Nigéria. Aucun motif, aucune

raison ne peut justifier le terrorisme, phénomène totalement irrationnel se manifestant par des actions aussi ignobles que honteuses. La communauté internationale ne doit pas lésiner sur les moyens pour les extirper de leurs sanctuaires, que ce soit dans les montagnes de l'Afghanistan ou dans les dunes sahélo-sahariennes, et pour les traduire en justice afin de les mettre hors d'état de nuire et de préserver l'humanité contre leurs desseins funestes.

L'Afrique soutient sans réserve le rôle central des Nations Unies dans la lutte contre le fléau, à travers la mise en place, depuis 2006, de la Stratégie antiterroriste mondiale dont nous procédons en ce moment au troisième examen afin de faire le point sur le chemin parcouru et de tracer les meilleures perspectives d'une lutte efficace contre le fléau. Le rapport A/66/762 du Secrétariat général, qui fait la synthèse des actions entreprises par le système des Nations Unies dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie mondiale au cours des deux dernières années, fournit les données de base qui permettent de mesurer le chemin parcouru et de poser les actions futures contre le terrorisme.

Le Groupe des États d'Afrique se félicite de l'attention soutenue accordée au renforcement des quatre piliers de la Stratégie mondiale, notamment en ce qui concerne les mesures visant à éliminer les conditions propices à la propagation du terrorisme, la prévention et le règlement des conflits, l'aide aux victimes du terrorisme, le développement et l'intégration sociale, le dialogue, la compréhension et la lutte contre l'attrait exercé par le terrorisme, mais aussi les mesures destinées à renforcer les capacités des États en matière de prévention et de lutte contre le terrorisme et à renforcer le rôle des Nations Unies à cet égard.

Le Groupe des États d'Afrique prend note de ce rapport et estime que tout devra être mis en œuvre pour empêcher les terroristes de planifier et d'exécuter leurs actions. À cet égard, le Groupe estime qu'il est impératif que des mesures soient prises au plan mondial pour combattre l'utilisation, par les groupes terroristes, des moyens de communication modernes, en particulier les sites Internet, par le biais desquels ils coordonnent leurs activités criminelles de recrutement, de propagande et de propagation de leurs ignobles activités. Le Groupe des États d'Afrique voudrait mettre également l'accent sur la nécessité d'intensifier les efforts pour combattre le financement du terrorisme sous toutes ses formes, en particulier le paiement de rançon exigé à la suite des prises d'otages. Cette technique odieuse et cynique constitue une source importante de financement du terrorisme. Le Groupe souligne la nécessité de la mise en œuvre des dispositifs relatifs au paiement de rançons

contenus dans la résolution 65/34, présentée à l'initiative de l'Algérie.

Le Centre africain d'études et de recherche sur le terrorisme (CAERT), mis en place dans le cadre de l'Union africaine, constitue une contribution remarquable de l'Afrique aux efforts de la communauté internationale pour combattre le terrorisme. Il y a lieu de mentionner l'adoption de la loi-cadre africaine contre le terrorisme qui a été élaborée dans le cadre des activités de ce Centre.

Le Groupe des États d'Afrique se félicite de la proposition du Secrétaire général de désigner un coordonnateur des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme pour diriger l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme et la conseiller en la matière. Au demeurant, le Groupe des États d'Afrique souhaite une coopération plus poussée entre les États, à travers les instruments juridiques existant au plan aussi bien universel que régional ou sous-régional, comme la Convention d'entraide judiciaire et d'extradition contre le terrorisme, signée en 2009 à New York par un certain nombre de pays africain, à l'initiative du Maroc. Le Groupe des États d'Afrique se félicite, dans ce cadre, de la mise en place, en coopération avec l'Arabie saoudite, du Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme et voudrait, à cet égard, rendre un hommage mérité à ce pays pour cette heureuse initiative qui constitue un pas en avant dans la recherche des voies et moyens d'une lutte efficace et coordonnée contre le péril terroriste. Le lancement à New York, le 26 septembre 2011, du Forum mondial de lutte contre le terrorisme mérite également d'être salué comme un moyen supplémentaire de resserrer toujours un peu plus l'étai autour du terrorisme.

Le Président assume la présidence.

Je ne saurais conclure mes propos sans réitérer l'attachement du Groupe des États d'Afrique à la finalisation du projet de Convention générale sur le terrorisme et je voudrais lancer un appel, à cet égard, à tous les États afin qu'ils coopèrent dans le cadre de la recherche du compromis nécessaire à l'adoption du texte final de cette convention, qui permettra de concentrer les actions contre le terrorisme dans un cadre juridique unique et, dans le même temps, de combler les lacunes institutionnelles existantes.

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à la résolution 44/4 en date du 17 octobre 1989, je donne maintenant la parole à l'observateur du Conseil de l'Europe.

M. Koedjnikov (Conseil de l'Europe) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord réitérer, comme tant d'autres orateurs l'ont fait avant moi, l'importance que le Conseil de l'Europe attache à l'existence d'un cadre de

solidarité mondiale unique, cohérent et universellement accepté dans le domaine de l'action antiterroriste. La Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies est une réalisation remarquable. Elle doit être préservée, promue et, surtout, mise en pratique.

Le Conseil de l'Europe est la plus ancienne organisation régionale paneuropéenne. Dans le sillage immédiat de la Deuxième Guerre mondiale, nos pères fondateurs rêvaient d'une Europe de nations animées du même esprit, partageant les mêmes valeurs – le respect des droits de l'homme, la démocratie et la primauté du droit –, une Europe qui n'aurait plus jamais à connaître l'horreur et la destruction d'une guerre. De fait, l'entente commune et le respect de ces valeurs fondamentales sont aussi bien une condition préalable qu'une base solide pour faire face aux conditions qui favorisent l'horreur et la destruction qu'engendre le terrorisme. De ce point de vue, tout ce que fait le Conseil de l'Europe depuis plus de 60 ans maintenant a contribué à faire échec aux conditions favorisant la propagation du terrorisme. Cependant, les événements ont montré que l'Europe n'est pas à l'abri de la menace du terrorisme, y compris du terrorisme né sur son sol.

De nouvelles mesures sont nécessaires, par conséquent, qui maintiennent un juste équilibre entre la protection des droits fondamentaux de la personne et la protection de la société du terrorisme. En sa qualité d'organisation d'état de droit, le Conseil de l'Europe accorde une grande attention au renforcement des mesures juridiques de prévention et de lutte antiterroriste. Nous avons mis au point des normes et des procédures largement acceptées en matière d'échange d'information et d'entraide judiciaire. Je me dois de mentionner à cet égard les traités d'entraide judiciaire du Conseil de l'Europe et sa Convention sur la cybercriminalité, qui fait de plus en plus référence sur le plan mondial.

La mesure la plus remarquable adoptée depuis le deuxième examen biennal a trait au suivi de la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme, de 2005, important instrument régional juridiquement contraignant. Cette année, le mécanisme de suivi de la Convention est entré en action pour la première fois. Le premier cycle de suivi se concentrera sur la mise en œuvre des dispositions visant à lutter contre le recrutement dans le cadre du terrorisme.

L'organe principal chargé de notre action contre le terrorisme, le Comité d'experts sur le terrorisme du Conseil de l'Europe, que nous appelons « CODEXTER », est chargé de recenser les lacunes existantes au niveau du droit international et de l'action contre le terrorisme et de proposer

des solutions. Il travaille maintenant à la coordination nationale de l'utilisation de techniques d'enquête spéciales dans les cas où nous sommes face à une recommandation de « droit souple », à caractère non obligatoire, et aux moyens de légiférer sur la criminalisation de la préparation des actes de terrorisme commis par des terroristes agissant seuls.

Nous sommes convaincus que la lutte contre les conditions propices à la propagation du terrorisme, le renforcement de la mise en œuvre des instruments internationaux et de l'action juridique de prévention et de lutte contre le terrorisme, toujours dans le respect des droits de l'homme et de la primauté du droit, doivent aller de pair avec le renforcement des capacités de toutes les institutions nationales qui s'emploient à combattre la menace terroriste. La mise au point de modules de formation spécialisée, l'échange de pratiques optimales et le bon fonctionnement et la rationalisation des voies de communication entre les praticiens sont autant de moyens d'endiguer la menace et de faire répondre les terroristes de leurs actes devant la justice.

Le Conseil de l'Europe continue de jouer un rôle actif dans les domaines de la protection des minorités, de la lutte contre l'intolérance, du racisme et de l'exclusion sociale. Notre Livre blanc sur le dialogue interculturel, mis au point en consultation avec les acteurs étatiques et non étatiques, offre un ensemble de directives destinées à des projets tels que le programme « Villes interculturelles », où un modèle pilote d'intégration des migrants et des minorités au niveau local, fondé sur le principe du renforcement de la collectivité interculturelle au niveau local, a été mis en place avec succès.

Notre organisation a engagé un dialogue ouvert avec les représentants des gouvernements, des milieux d'affaires et de la société civile sur la façon de préserver la liberté, la vie privée, la sécurité et l'intégrité des personnes sur l'Internet. Par le biais de l'initiative « Gouvernance de l'Internet », nous voulons faire en sorte que l'Internet soit un espace de liberté, de justice et de démocratie et non un outil de propagation de l'extrémisme et du terrorisme.

Le Conseil de l'Europe est fortement engagé en faveur de l'assistance aux victimes du terrorisme dans le cadre de plusieurs conventions sur le sujet et d'une dizaine de résolutions et de recommandations à caractère non obligatoire. Nous sommes également très conscients de la nécessité croissante de mettre au point un discours antiterroriste convaincant.

Il est du devoir des organisations régionales de contribuer à la bonne mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies. Avec ses capacités normatives, les mécanismes de suivi de ses conventions et

nos efforts d'assistance technique, le Conseil de l'Europe continuera d'être une force de consolidation de l'impact de la Stratégie.

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à la résolution 48/5 du 13 octobre 1993, je donne maintenant la parole à l'observateur de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe.

M. Wuchte (Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe) (*parle en anglais*) : C'est aujourd'hui la troisième fois que l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) se voit donner l'occasion de présenter dans cette enceinte ses activités à l'appui de la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies. Cette invitation à participer à l'examen biennal de l'Assemblée générale permet également de rappeler que les organisations régionales ont un rôle bien défini et un mandat bien accepté pour ce qui est d'assister les États qui y participent à susciter la volonté politique nécessaire, à sensibiliser le public et à renforcer les capacités de mise en œuvre de la Stratégie. L'OSCE est consciente de cette délicate responsabilité et mon premier grand point, dans cette intervention, tient au fait que notre nouveau Département chargé de la lutte contre les menaces transnationales met l'OSCE dans une position lui permettant d'être le partenaire le plus proche de l'Assemblée s'agissant de la mise au point efficace et de l'intégration des stratégies des Nations Unies au sein des 56 États participants de l'OSCE et de ses 12 Partenaires de coopération.

Le Département chargé de la lutte contre les menaces transnationales réunit des experts de l'OSCE spécialistes de la lutte contre le terrorisme, de la police, de la sécurité aux frontières, de la cybersécurité et d'autres domaines pouvant avoir une pertinence à l'avenir. L'OSCE continue d'appuyer la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies et travaille en étroite collaboration avec le système des Nations Unies et d'autres organisations internationales et régionales pour assurer la mise en œuvre de la Stratégie. Les principaux objectifs de l'OSCE en ce qui concerne la lutte antiterroriste sont pleinement conformes à la Stratégie, ce qui fait de l'OSCE un soutien efficace et un facilitateur régional de la mise en œuvre des efforts internationaux en la matière. Je voudrais à cet égard relier cet aspect avec notre institution partenaire, qui se consacre à la dimension humaine.

Le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) de l'OSCE appuie la mise en œuvre du pilier IV, « Mesures garantissant le respect des droits de l'homme et la primauté du droit en tant que base fondamentale de la lutte antiterroriste », de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies (voir résolution 60/288).

Le Bureau apporte son concours aux États participants de l'OSCE dans la mise au point et la mise en œuvre de politiques antiterroristes conformes aux droits de l'homme. Il soutient, en particulier, le renforcement de leurs capacités de maintien de l'ordre dans le domaine du respect des droits de l'homme, par le biais d'une formation conjuguant lutte antiterroriste et protection des droits de l'homme. Le BIDDH offre également des conseils et des analyses sur les grandes questions relatives aux droits de l'homme dans le cadre de la lutte antiterroriste et il assiste, sur demande, les États participants de l'OSCE aux fins de l'élaboration de lois relatives à la lutte antiterroriste et du renforcement de leur législation actuelle en la matière, conformément aux normes et pratiques internationales en matière de droits de l'homme.

L'OSCE a également reconnu que la sécurité dépasse les seules questions politico-militaires pour englober la sécurité de chaque être humain. La conception multidimensionnelle qu'a l'OSCE de la sécurité ne conduit pas à mettre en balance liberté et sécurité ni ne veut accréditer l'idée que la liberté - ou certains de ses aspects - doit être sacrifiée au profit de la sécurité, au contraire : l'OSCE considère le respect des droits de l'homme et de la primauté du droit comme partie intégrante de la sécurité. Il n'est pas possible de combattre efficacement le terrorisme et d'en venir à bout si l'on utilise pour ce faire des moyens non conformes aux normes des droits de l'homme.

Les États participants de l'OSCE se sont engagés à respecter pleinement les normes du droit international et des droits de l'homme dans leur action de prévention et de lutte antiterroriste. Ils ont réaffirmé à plusieurs occasions que la lutte contre le terrorisme n'était pas une guerre contre les religions ou contre les peuples et que l'action antiterroriste ne ciblait aucune religion, aucune nation ni aucun peuple. Ils ont également reconnu le rôle déterminant joué par la société civile dans l'action antiterroriste et se sont engagés à être solidaires avec les victimes du terrorisme.

De plus, les autres structures de l'OSCE au niveau économique, telles que le Bureau du coordonnateur de l'OSCE chargé des activités économiques et environnementales, sont également actifs dans les domaines de la répression du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme. En outre, le Représentant de l'OSCE pour la liberté des médias assure sur le plan législatif le suivi des questions relatives à la prévention de l'utilisation abusive des technologies de l'information à des fins terroristes, afin de veiller à leur conformité avec les principes de liberté d'expression et de liberté de circulation de l'information.

Enfin, je voudrais rendre hommage au travail des 16 antennes de terrain de l'OSCE, qui, comme l'on dit,

prennent le pouls de la situation et fournissent le cas échéant, dans le cadre de leur mandat, une aide sur mesure dans le domaine de la lutte antiterroriste à leurs pays d'accueil.

J'aimerais donner un exemple récent de tous les points qui précèdent. L'OSCE a été invitée à participer – et a participé activement – au processus qui a conduit à la mise au point et à l'adoption du Plan d'action commun aux fins de l'application de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies en Asie centrale, adopté au cours d'une réunion de haut niveau le 30 novembre 2011. La conception multidimensionnelle de la sécurité de l'OSCE lui permet de faire face aux menaces transnationales de façon véritablement globale dans le but de traduire les engagements politiques en action effective sur le long terme. Nos 16 missions de terrain, et c'est mon deuxième point, peuvent tirer parti de tous les atouts susmentionnés ainsi que des programmes des Nations Unies ou d'autres programmes pour mettre en place un cadre de suivi à long terme à l'attention des partenaires qui fournissent les ressources.

Pour en revenir à notre sujet principal, aujourd'hui, à savoir la lutte contre le terrorisme à l'OSCE, nous maintenons une action au niveau de chacun des quatre piliers de la Stratégie. Le secrétariat de l'OSCE, ses institutions et ses antennes sur le terrain mettent en œuvre un grand nombre d'activités et de programmes liés à la lutte contre le terrorisme. Je vais donner quelques exemples à l'Assemblée.

Fers de lance de la lutte antiterroriste au sein du Département contre les menaces transnationales de l'OSCE, nous sommes le point de contact chargé de coordonner les activités de l'organisation dans le domaine de la lutte antiterroriste. Nous offrons une assistance très variée dans ce domaine aux États participants et à nos partenaires pour la coopération, et ce, en vue de promouvoir le programme mondial de lutte contre le terrorisme. Premièrement, la promotion du cadre international peut être considérée comme une véritable réussite à cet égard. Sur les 56 États participants de l'OSCE, 52 sont maintenant parties à l'ensemble des 12 instruments universels de lutte contre le terrorisme qui étaient en vigueur en 2001. Cela signifie que le taux de ratification est de 96%. Si nous ajoutons les quatre nouveaux instruments adoptés en 2005, le taux de ratification ou de signature de ces 16 instruments universels de lutte contre le terrorisme est de 84%. Parmi ces quatre instruments, la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire a récemment été ratifiée par 35 États participants. L'OSCE a établi une coopération active avec les deux entités compétentes des Nations Unies – la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime – pour

promouvoir ce cadre juridique international. Je sais qu'un grand nombre des membres de l'Assemblée vont d'ailleurs participer à la réunion parallèle qui aura lieu sur ce sujet dans le courant de l'après-midi.

L'OSCE est consciente que le fait d'empêcher des personnes de se convertir à la violence revêt une importance stratégique pour atténuer le plus possible la menace que pose le terrorisme. L'OSCE promeut une approche pluridimensionnelle et multipartite de la lutte contre l'extrémisme violent et à la radicalisation qui mènent au terrorisme. L'organisation facilite également la mise en commun des bonnes pratiques et des données d'expérience. Nous mettons l'accent sur des questions spécifiques telles que le rôle de la société civile pour faire barrage à l'extrémisme violent et la radicalisation qui mènent au terrorisme; l'égalité des sexes et la prévention du terrorisme; la police de proximité et la prévention du terrorisme. À ce jour, nous avons organisé neuf réunions d'experts aux niveaux national, sous-régional et régional pour aborder ces questions particulières, forts des compétences multidimensionnelles de l'OSCE et de son vaste réseau de contacts. En outre, nous sommes en train de préparer, avec la collaboration de notre bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme, un manuel qui fournira aux décideurs, aux hauts-fonctionnaires de police et aux chefs communautaires des informations sur la manière d'utiliser la police de proximité comme élément à part entière d'une approche efficace, multidisciplinaire et respectueuse des droits de l'homme dans le domaine de la prévention du terrorisme.

Nous sommes particulièrement fiers de signaler que l'OSCE s'est montrée très active sur la question du rôle croissante de l'Internet, problème également abordé en détail dans la Stratégie des Nations Unies. L'Internet peut être un moyen stratégique et un facilitateur tactique clef pour les terroristes. Les terroristes utilisent l'Internet pour rechercher, recruter et former de nouveaux membres, récolter et transférer des fonds, organiser des attentats et inciter à la violence.

S'appuyant sur deux décisions du Conseil ministériel portant sur la lutte contre l'utilisation d'Internet par les terroristes, l'OSCE recense les tendances nouvelles et répertorie les mesures de lutte potentielles en facilitant l'échange d'informations et la mise en commun des bonnes pratiques entre États participants, secteurs public et privé et société civile. L'avantage comparatif que présentent les efforts de l'OSCE en matière de lutte contre l'utilisation d'Internet par les terroristes tient au fait que ces efforts s'inscrivent dans le cadre global de l'action menée par l'organisation pour promouvoir une approche globale de la cybersécurité. Cela permet d'étudier un groupe de criminels

donné de manière transversale et intégrée en tenant des liens entre les cybermenaces et les auteurs d'attaques et de la nécessité de mettre en place des mesures respectueuses des droits de l'homme.

Dans ce dernier domaine, l'OSCE a élaboré un programme global concernant la sécurité des documents de voyage, qui prend en considération le terrorisme, les activités de police et la gestion des frontières. Ce programme a été désigné comme exemple de pratiques optimales d'une organisation régionale par l'Organisation de l'aviation civile internationale et a pu servir de modèle à d'autres organisations régionales. Les 50 projets de renforcement des capacités menés à ce jour dans 18 pays, qui ont été accompagnés de programmes d'assistance technique, ont produit des résultats tangibles. Et c'est là le troisième et dernier grand point que je voudrais aborder. Notre programme sur la sécurité des documents de voyage illustre parfaitement la manière dont les activités de l'OSCE dans le domaine de la lutte contre le terrorisme ont un impact positif s'agissant non seulement de faire obstacle au terrorisme, mais également d'atténuer d'autres menaces transnationales telles que la criminalité organisée et les trafics organisés.

En résumé, l'OSCE favorise le consensus et l'appui politique parmi les États participants afin de combattre de manière globale et efficace le terrorisme. L'organisation contribue à renforcer les capacités des États afin qu'ils mettent en œuvre et respectent les normes et les instruments internationaux. En outre, l'OSCE appuie les efforts que déploient d'autres organisations internationales et régionales, fournit un lieu de débat à ses États participants et promeut la sécurité selon un cadre fondé sur les droits de l'homme et l'état de droit.

Je voudrais souligner une nouvelle fois mes trois grands points. Premièrement, notre nouveau Département contre les menaces transnationales met l'OSCE en position de devenir le principal partenaire des États pour appliquer et intégrer les stratégies du système des Nations Unies dans 72 pays au moins. Deuxièmement, nos 16 missions extérieures peuvent s'appuyer sur tous ces atouts pour s'atteler à promouvoir les programmes de l'ONU ou d'autres organisations et constituer une plateforme garantissant l'accompagnement durable des partenaires qui fournissent des ressources. Troisièmement, nos réussites montrent que les activités de l'OSCE dans le domaine de la lutte antiterroriste contribuent non seulement à combattre le terrorisme, mais aussi à atténuer d'autres menaces transnationales telles que la criminalité organisée et les trafics organisés.

L'OSCE est reconnaissante du temps que lui a accordé l'Assemblée et attend avec intérêt d'agir dans ces trois grands

domaines, en collaboration avec tous les partenaires présents dans cette salle.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur dans le débat sur cette question.

(*Le Président poursuit en arabe*)

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/66/L.53, intitulé « Examen de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies ». Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution?

Le projet de résolution A/66/L.53 est adopté (résolution 66/282).

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant donner la parole aux orateurs qui souhaitent intervenir au titre de l'exercice du droit de réponse. Je rappelle aux membres que les déclarations dans l'exercice du droit de réponse sont limitées à 10 minutes pour la première intervention et à 5 minutes pour la seconde, et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M^{me} Schonmann (Israël) (*parle en anglais*) : Il est fort regrettable que certaines délégations continuent à nouveau aujourd'hui d'exploiter de manière scandaleuse et tendancieuse cet important débat. Nous sommes écœurés par les remarques faites tout à l'heure par le représentant de la Tunisie. Les mots et les images employés pour décrire mon pays rappellent les terribles calomnies lancées contre les Juifs en des temps plus sombres. Ses commentaires sont honteux et n'ont pas leur place dans cette salle.

Il est en outre incroyable de s'entendre donner des leçons sur les droits de l'homme par un modèle en la matière tel que l'Arabie saoudite. En effet, le représentant d'un pays qui discrimine les femmes et réprime brutalement les communautés lesbienne, homosexuelle, bisexuelle et transgenre, et où l'homosexualité est toujours punie par la peine de mort, la flagellation, la lapidation, l'emprisonnement ou par l'ensemble de ce qui précède, devrait se souvenir d'un vieux proverbe : on voit la paille dans l'œil de son voisin, mais pas la poutre dans le sien.

M. Lakhali (Tunisie) : En rappelant les pratiques terroristes menées par l'État d'Israël contre le peuple palestinien depuis des décennies, ma délégation n'a rien inventé. Elle a tout simplement rappelé et souligné une vérité connue de tous et attestée au sein même de cette Organisation. La représentante d'Israël présente son pays comme une victime, alors que c'est l'agresseur. Elle oublie que l'occupation israélienne des terres palestiniennes, en violation flagrante de la légalité internationale, et que

la présence même des forces israéliennes sur les terres palestiniennes sont en soi des actes de terrorisme qualifiés.

L'État israélien recourt au terrorisme d'État. Mon propre pays en a été la victime en octobre 1985, lors d'un attentat qui a coûté la vie à 68 personnes, dont 18 Tunisiens et 50 Palestiniens. Le plus grave, c'est que le terrorisme d'État utilisé par Israël ne fait même pas la distinction entre ses amis et ceux que l'État d'Israël qualifie d'ennemis. Je m'abstiens de citer des exemples car le moteur de recherche de Google peut s'en charger.

Par ailleurs, et sans vouloir provoquer une polémique, le représentant d'Israël a affirmé hier que les mosquées étaient des nids de terroristes. Je pense qu'il est très mal placé pour faire une telle affirmation infondée.

Pour nous, Israël pratique le terrorisme d'État, que mon pays condamne vigoureusement et que la communauté internationale doit condamner le plus fermement possible.

Le Président (*parle en arabe*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 118 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 11 de l'ordre du jour (suite)

Le sport au service de la paix et du développement

a) Édification d'un monde pacifique et meilleur grâce au sport et à l'idéal olympique

Appel solennel lancé par le Président de l'Assemblée générale (A/66/862)

Le Président (*parle en arabe*) : J'attire maintenant l'attention des membres de l'Assemblée générale sur le document A/66/862, qui contient un appel solennel à l'occasion de la trêve olympique.

Je vais maintenant donner lecture de mon appel solennel.

« La tradition de *l'ekecheiria* ou "trêve olympique", née dans la Grèce antique au VIII^e siècle avant J.-C., constitue un principe sacré de l'olympisme. En 1992, le Comité international olympique a rétabli cette tradition en invitant toutes les nations à respecter la trêve.

Dans sa résolution 48/11 du 25 octobre 1993, l'Assemblée générale a engagé les États Membres à observer la trêve olympique du septième jour précédant l'ouverture des Jeux jusqu'au septième

jour suivant leur clôture. Cet appel a été repris dans la Déclaration du Millénaire.

Dans le Document final du Sommet mondial de 2005, les dirigeants ont souligné que les sports pouvaient favoriser la paix et le développement et encouragé l'Assemblée générale à promouvoir le dialogue et des propositions faisant l'objet d'un consensus en vue d'un plan d'action sur le sport et le développement.

Le 3 novembre 2005, l'Assemblée générale a, en séance plénière, tenu un débat sur le point de l'ordre du jour intitulé "Le sport au service de la paix et du développement" et adopté, à l'unanimité, la résolution 60/8, intitulée "Pour l'édification d'un monde pacifique et meilleur grâce au sport et à l'idéal olympique", en décidant d'examiner la question tous les deux ans, avant les Jeux olympiques d'été et d'hiver.

À cette fin, le 17 octobre 2011, l'Assemblée générale a adopté la résolution 66/5, dans laquelle elle a demandé instamment aux États Membres d'observer la trêve olympique, dans l'esprit de la Charte des Nations Unies, tant individuellement que collectivement, pendant toute la période allant de l'ouverture des XXX^e Jeux olympiques d'été, le 27 juillet, à la clôture des XIV^e Jeux paralympiques, le 9 septembre, avec pour ambition d'insuffler un changement durable.

Le mouvement olympique aspire à contribuer, en prônant les valeurs éducatives du sport, à un avenir dans lequel l'humanité vivrait en paix. Les Jeux rassemblent les athlètes du monde entier à l'occasion de la plus grande des manifestations sportives internationales, les Jeux olympiques, en tant que moyen de promouvoir la paix, la compréhension mutuelle et la bonne volonté entre les peuples et les nations, objectifs qui font également partie des valeurs fondatrices de l'Organisation des Nations Unies.

Désireux de souligner cette communauté d'objectifs, le Comité international olympique a décidé que le drapeau de l'ONU flotterait sur le Parc olympique de Londres. Le système des Nations Unies et le Comité ont par la suite renforcé leur coopération et leur appui mutuels grâce à des projets communs

dans des domaines tels que la réduction de la pauvreté, le développement économique et humain, l'aide humanitaire, l'éducation, la promotion de la santé et la prévention du VIH/sida, l'éducation des enfants et des jeunes, l'égalité des sexes, la consolidation de la paix et le développement durable.

Je me félicite que les athlètes participant aux Jeux olympiques et paralympiques se fassent les champions de la paix et de la compréhension entre les êtres humains par l'intermédiaire du sport et de l'idéal olympique, et je salue les initiatives de divers États Membres de l'Organisation des Nations Unies, qui ont mis en place des programmes nationaux et internationaux s'appuyant sur le sport, la culture, l'éducation et le développement durable pour faire triompher la paix, le règlement des conflits et les valeurs olympiques et paralympiques.

En tant que Président de l'Assemblée générale à sa soixante-sixième session, j'invite solennellement tous les États Membres à manifester leur attachement à la trêve olympique à l'occasion des Jeux olympiques et paralympiques de Londres en 2012 et à adopter des mesures concrètes aux échelons local, national, régional et mondial, afin de promouvoir et de renforcer une culture de paix et d'harmonie, fondée sur l'esprit de la trêve. J'appelle tous les belligérants engagés dans des conflits armés partout dans le monde à être fidèles à la tradition antique de la trêve olympique que rappelle la résolution 66/5 et à avoir l'audace de conclure de véritables cessez-le-feu pendant cette période, ouvrant ainsi une perspective de règlement pacifique des différends ».

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre note de cet appel solennel à l'occasion du respect de la trêve olympique?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en arabe*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 11 a) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 13 h 20.